



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 31^e Législature

Le vendredi 28 octobre 1977

Vol. 19 — No 109

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Dépôt de documents	
Rapport du président des tuteurs.....	3771
Questions orales des députés	
Application de la loi 101 dans les écoles.....	3771
Difficultés des producteurs de lait industriel et distribution du lait dans les écoles.....	3772
L'affaire Marion.....	3775
Budget supplémentaire.....	3775
Difficultés des producteurs de lait (suite).....	3776
Concessionnaires de Loto-Québec.....	3779
Achat d'immeubles par la Société d'habitation du Québec.....	3780
Dépôt du projet de loi de la ville de Montréal.....	3781
Question de privilège de M. Gameau	
Sondage relatif au projet de loi no 53.....	3781
Travaux parlementaires.....	3783
Remplacement d'un membre d'une commission.....	3783
Motion pour faire siéger la commission de l'Assemblée nationale	
Vote sur la motion.....	3784
Projet de loi no 67— Loi sur l'assurance automobile	
Deuxième lecture.....	3784
Mme Lise Payette.....	3784
M. Noël Saint-Germain.....	3791
Ajournement.....	3795

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec
G1A 1A7*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le vendredi 28 octobre 1977

(Dix heures dix minutes)

M. Richard (président): A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.
 Dépôt de rapports de commissions élues.
 Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
 Présentation de motions non annoncées.
 Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.
 Présentation de projets de loi au nom des députés.
 Déclarations ministérielles.
 Dépôt de documents.

M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Rapport du président des tuteurs

M. Johnson: M. le Président, conformément aux lois afférentes aux tutelles, il me fait plaisir de déposer en deux copies, au nom du greffier du Conseil exécutif, le rapport du président des tuteurs, M. Ryan, en date de mai 1976, rapport qui n'avait pas été déposé, et un autre en date du 15 juillet 1977.

Le Président: Rapport déposé.

Période de questions orales.
 Mme le député de L'Acadie.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Application de la loi 101 dans les écoles

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Éducation. Pourrait-il informer cette Chambre du nombre des enfants qui, à la suite de l'adoption de la loi 101, se retrouvent dans des classes anglaises des diverses commissions scolaires plutôt que dans des classes françaises?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, je pense être en mesure de répondre de façon précise à cette question d'ici une ou deux semaines mais, les chiffres n'étant pas encore établis de façon exacte, je me garderai d'induire cette Chambre en erreur le moins possible.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: J'aimerais demander au ministre de l'Éducation s'il a pris connaissance du projet de la CECM, où se retrouvent probablement la majorité de ces élèves, et qui prévoit que ces

enfants seraient regroupés dans des classes où on leur assurerait l'enseignement de l'anglais dès la première année. S'il en a pris connaissance, est-ce l'intention de son ministère d'accorder son appui, au moins moral sinon financier — je ne connais pas les détails du projet — à cette demande de la commission scolaire.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, j'ai pris connaissance du projet, comme bien on peut le penser. J'ai même lu avec beaucoup d'attention la résolution de la Commission des écoles catholiques de Montréal par laquelle, sur la proposition de M. Montini, on prétend offrir à certains enfants, issus généralement des groupes minoritaires, un traitement qui s'apparente à celui de l'école bilingue. Je suis à examiner ce projet.

Je puis vous dire qu'il soulève dans mon esprit les plus vives réserves et que je ferai connaître ma décision là-dessus le plus tôt possible.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, j'aimerais poser une question additionnelle au ministre d'État au développement culturel; j'aimerais lui demander s'il ne croit pas qu'un tel projet se situerait dans la ligne des représentations qui ont été faites par les différents groupes ethniques qui se sont présentés devant la commission parlementaire chargée de l'étude de la loi 101, et correspondrait également à cet esprit d'ouverture et de souplesse dont le premier ministre lui-même a parlé quant à l'application de la loi 101, au moins dans un premier temps.

Le Président: M. le ministre.

M. Lpurin: M. le Président, de toute évidence tous les efforts doivent être consentis pour dispenser un meilleur enseignement et du français et de l'anglais à tous les enfants, et même, à tous les citoyens québécois. Toutefois, il y a plusieurs façons d'arriver à cet objectif; d'ailleurs, celui-ci a été souligné à maintes reprises par le ministre de l'Éducation. Les programmes de cette année, aussi bien que les projets de l'an prochain au ministère de l'Éducation témoignent de cette volonté que nous avons. Il reste que nous n'avons jamais dit que nous accepterions qu'un régime d'exception soit établi en faveur de quelque classe de citoyens que ce soit, et il nous semble que ce que revendiquent actuellement certains groupes, dont celui qu'a mentionné le ministre de l'Éducation, soit précisément un cas de régime d'exception qui nous semble inacceptable et, à ce titre, suscite les plus vives réserves non seulement du ministre de l'Éducation, mais du ministre d'État au développement culturel.

Il nous reste maintenant à examiner ce problème sous tous ses angles et à y trouver les meilleures solutions possibles, que ce soit au sein du ministère de l'Éducation ou dans tout autre ministère qui se préoccupe de ces questions.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: Une dernière question, M. le Président. J'écoute les propos du ministre d'Etat au développement culturel, et j'ai entendu, à maintes reprises, les énoncés de principe ou les bonnes intentions du gouvernement quant à l'enseignement de la langue seconde, mais je me demande si ces deux ministres réalisent que, présentement, à la suite de l'application du régime pédagogique de l'année en cours dans un très grand nombre de commissions scolaires, le temps d'enseignement consacré à l'anglais a été diminué, de même que le temps de l'enseignement consacré au français.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, on doit distinguer deux problèmes.

Le premier, c'est celui de l'enseignement de la langue seconde aux francophones. À cet égard, je dirai simplement que nous devons nous assurer que la qualité de cet enseignement est la meilleure possible pour tous les petits Québécois et pour tous les adolescents au niveau du secondaire. C'est là une politique gouvernementale en marche et nous espérons qu'elle pourra être mise en oeuvre au cours de l'année qui vient ou de la suivante au plus tard. Cela signifie des programmes renouvelés, des méthodes d'évaluation plus précises, une meilleure formation des enseignants également.

On doit distinguer cela de l'autre question qui est celle des prétentions, des revendications de certains groupes minoritaires au Québec qui voudraient obtenir un traitement spécial, en l'occurrence, puisque Mme le député soulevait le problème de la CECM tout à l'heure, 72 minutes d'enseignement de l'anglais par jour. C'est là une autre question.

À mon avis, on ne peut pas traiter les jeunes Québécois d'origine italienne, grecque ou autre de façon différente des jeunes Québécois d'origine francophone. On doit donner à tous un bon enseignement de l'anglais. C'est l'objectif que poursuit le gouvernement.

Mme Lavoie-Roux: Même si le temps de renseignement est diminué?

M. Morin (Sauvé): Je m'excuse, M. le Président, je n'ai pas entendu la question.

Mme Lavoie-Roux: J'ai dit: Même si le temps de l'enseignement consacré à cette matière est diminué dans les écoles?

M. Morin (Sauvé): Il se peut, M. le Président, que, dans certaines écoles, on ait accordé moins d'importance qu'il ne se doit à cet enseignement. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Livre vert, que Mme le député aura sûrement consulté à ce chapitre, se propose d'offrir aux Québécois un enseignement minimum de la langue anglaise à travers tout le Québec.

Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

Difficultés des producteurs de lait industriel et distribution de lait dans les écoles

M. Giasson: M. le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, étant donné l'urgence de la situation, j'adresse ma question au vice-premier ministre.

Une Voix: Lui, il connaît cela!

M. Giasson: J'aimerais savoir du vice-premier ministre, devant la situation qui devient de plus en plus grave à l'endroit d'un bon nombre de producteurs de lait industriel du Québec, quelles sont les mesures d'urgence que son gouvernement a mises de l'avant pour empêcher la faillite de plusieurs fermes qui produisent du lait sur une base industrielle ici au Québec. Quelles sont les compensations que ce gouvernement entend donner à ce type de producteurs dans le contexte présent? On sait qu'il y a déjà au moins 10% des producteurs de lait industriel qui ont atteint leurs quotas, qui devront produire hors quotas et subir des pénalités.

Vous vous rappelez, M. le Président, combien il était urgent, l'an dernier, de trouver des mesures à court terme, d'aide ou de compensation. Ce sont nos amis d'en face qui l'ont crié tant et plus. J'aimerais savoir du vice-premier ministre qui représente le gouvernement quelles sont ces mesures d'urgence que son gouvernement a mises sur pied, et de quelle façon les producteurs vont percevoir des compensations qui vont être apportées?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture par intérim.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, n'ayant pas la compétence reconnue du ministre de l'Agriculture dans ce domaine, je me contenterai de répondre en fonction des réformes modestes que le ministère de l'Éducation a mis en oeuvre dans le domaine du lait.

En effet, M. le Président, à la suite d'une entente intervenue entre le ministère de l'Agriculture et le mien, nous avons fait procéder, à grands frais, à la distribution du lait dans les écoles.

M. Giasson: Ce n'est pas la réponse à ma question.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, j'ai bien dit que je ne répondrais à la question que dans la mesure où mes fonctions m'y autorisent.

Pour le reste, je prends avis de la question.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, comme le ministre de l'Éducation a fait allusion à ce programme de lait qui a été développé à grands frais pour distribution dans les écoles, peut-il nous dire s'il prévoit une évaluation des bienfaits que ce programme de lait a sur les étudiants? Deuxièmement, peut-il également informer cette Cham-

bre si des représentations ont été faites auprès des fonctionnaires de son ministère, indiquant que ce programme ne répond pas nécessairement à des besoins aussi généralisés que ceux que le gouvernement entend couvrir?

M. Morin (Sauvé): M. le Président, il va de soi que ce programme sera évalué après la première année, avant de s'engager dans des développements plus considérables. J'attire votre attention sur le fait que ce programme coûteux, comme je l'ai signalé, n'est pas en vigueur dans toutes les commissions scolaires, ni dans toutes les écoles du Québec. Il le sera éventuellement si l'évaluation que nous en ferons nous mène à des conclusions satisfaisantes.

D'autre part, en réponse à l'autre partie de la question de Mme le député, il est exact que beaucoup de petits Québécois, en raison du régime alimentaire qui leur est offert dans leur famille, n'ont pas pris l'habitude de boire du lait.

Justement, ce programme a pour but de les amener à en boire plutôt qu'un certain nombre de concoctions qui leur sont servies dans nos établissements d'enseignement.

Le Président: Question additionnelle.
Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: Dois-je comprendre de la réponse du ministre de l'Éducation que la nouvelle à l'effet que l'an prochain il y aura distribution du lait dans toutes les écoles élémentaires de la province n'est pas exacte et que ceci demeure sujet à l'évaluation qui sera faite, à la fin de l'année, du programme en cours?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation.

M. Morin (Sauvé): De façon générale, Mme le député a dit exactement ce qui est.

Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: A la suite de la réponse du vice-premier ministre, je comprends que le programme de la distribution du lait dans les écoles est bien en soi, surtout pour les enfants, mais cela ne règle en rien le problème des producteurs de lait industriel, le problème qui est vécu présentement et qui va s'amplifier au cours des prochains mois. Puisque le vice-premier ministre prend avis de la question, parce qu'il ne connaît pas les réserves financières que son gouvernement garde pour les producteurs laitiers, je m'adresse au ministre des Finances. Lui, il connaît ça, et il va nous dire ce que le Conseil du trésor et ce que le ministère des Finances réservent aux producteurs de lait industriel du Québec à titre de compensation et d'aide, ce dont ils ont besoin et que son équipe réclamait à grands cris l'an dernier. Le ministre des Finances va pouvoir nous répondre, lui.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Je pense que cette question relève essentiellement du ministre de l'Agriculture.

M. Giasson: C'est vous qui avez l'argent.

M. Parizeau: En effet.

Une Voix: Mais c'est l'autre qui a les idées!

M. Parizeau: Le Conseil du trésor examine les demandes qui lui sont faites mais, contrairement à ce que dit le député de Montmagny-L'Islet, ce n'est pas moi qui ai l'argent, c'est l'argent des contribuables.

M. Giasson: Quelles sont les demandes que vous avez reçues du ministre de l'Agriculture?

M. Chevette: Soyez donc poli, vous, là! Attendez la réponse. Soyez donc poli, un peu!

M. Parizeau: Dans ces conditions, comme vient de le dire le vice-premier ministre, cette question doit être adressée au ministre de l'Agriculture.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Question additionnelle, M. le Président, au ministre des Finances. On sait que l'an dernier, à peu près à la même date, possiblement à cause de la saison et non à cause du 15 novembre qui s'en venait, le Conseil des ministres a voté un montant de \$32 millions pour l'aide aux producteurs laitiers du Québec.

M. Chevette: \$22 millions, dont \$16 millions ont été dépensés.

M. Biron: \$22 millions. Est-ce que la demande du ministre de l'Agriculture, cette année, auprès du Conseil des ministres est du même montant? Y a-t-il eu une demande du ministre de l'Agriculture?

M. Parizeau: C'est au cours des mois de l'automne, c'est-à-dire essentiellement octobre et novembre, qu'un certain nombre de ces demandes sont présentées pour la préparation des crédits budgétaires de l'année suivante.

Dans ces conditions, ce n'est vraiment que plus tard, dans le courant de l'automne, que le cabinet va avoir à faire l'arbitrage de toutes les demandes qui lui sont apportées.

Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: Une question additionnelle. L'an dernier, devant un problème similaire, le Conseil des ministres a comme le Conseil du trésor, décidé en septembre d'accorder une compensation de l'ordre de \$22 millions; je ne m'explique pas que, cette année, on n'ait pas encore décidé d'une politique d'aide. L'an dernier, l'Opposition d'alors, les gens qui sont en face de nous disaient qu'en

septembre, c'était trop peu et trop tard. Quelles sont, à la fin d'octobre, les demandes formulées par le ministre de l'Agriculture à l'endroit du Conseil du trésor?

M. Parizeau: L'été dernier, M. le Président, il y avait, sur le plan du revenu des producteurs de lait, une sorte de catastrophe qui s'était produite et je comprends fort bien que le gouvernement d'alors avait décidé de bouger au mois de septembre. Cette année, cela va se discuter dans le cadre général du budget, pour l'année prochaine, bien oui, bien sûr.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Giasson: Les producteurs laitiers vont attendre, ils vont se faire bousculer, puis ils vont être...

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Giasson: ... dans les grandes difficultés. C'est ce que vous recherchez là. Vous autres, les sauveurs de l'industrie laitière.

Le Président: M. le député de Joliette-Montcalm.

M. Chevrette: Oui, M. le Président, ma question additionnelle s'adresse au ministre des Finances. Est-ce que le ministre des Finances sait que le ministère de l'Agriculture a tenté des négociations au niveau des quotas de lait avec le fédéral? Première sous-question. Deuxièmement, sait-il que le fédéral a accordé une augmentation de quotas qui favorise ceux qui ont défoncé lesdits quotas, au détriment de ceux qui les ont respectés? Troisième sous-question, est-ce que le ministre des Finances sait également que le seul adoucissement qui a eu lieu pour les producteurs de lait québécois, c'est la taxe d'exportation?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, j'ai entendu effectivement certaines des choses auxquelles fait allusion le député de Joliette, mais, encore une fois, n'étant pas un spécialiste des négociations de quotas, j'insiste à nouveau qu'il me semble que le ministre de l'Agriculture devrait répondre à ce genre de question.

Le Président: M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Merci, M. le Président, une question additionnelle: on a parlé de lait industriel, mais on a parlé également de distribution de lait dans les écoles et j'aimerais en savoir plus du ministre de l'Éducation et vice-premier ministre; lorsque nous parlons des distributions de lait, j'aimerais lui parler des distributrices pour ce lait. J'aimerais savoir du vice-premier ministre s'il pourrait nous parler un peu de la procédure d'achat des réfrigérateurs pour distribuer ce lait. Est-ce qu'il y a eu des soumissions publiques? Si oui,

quand, et qui a eu le contrat de vente de ces distributrices?

M. Morin (Sauvé): M. le Président, je puis répondre brièvement à la question que, naturellement, pour tout contrat de cette envergure, il y a appel d'offres. Je ne connais cependant pas l'adjudicataire, du moins je ne m'en souviens pas, et je ne connais pas, non plus, le nombre exact d'unités qui ont été livrées dans nos écoles. Cependant, si le député veut bien mettre sa question au feuillet, j'y répondrai volontiers.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: Merci, M. le Président. J'ai une question additionnelle à poser au ministre des Finances. Concernant les problèmes que doivent subir les producteurs laitiers du Québec actuellement en concurrence avec les producteurs de lait industriel, est-ce que cette question a été portée...

M. Lamontagne: Est-ce qu'on pourrait reprendre cette deuxième question au complet?

M. Picotte: Est-ce que le ministre de l'Agriculture pourrait prendre son siège? Le voilà, votre spécialiste.

M. Roy: Ma question s'adresse au ministre des Finances. J'aimerais savoir si les problèmes que les producteurs laitiers du Québec ont à envisager à l'heure actuelle ont été portés à l'attention du Conseil des ministres.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, le ministre de l'Agriculture étant en Chambre, est-ce qu'on pourrait, pour savoir ce qui a été porté à l'attention du Conseil des ministres par le ministre de l'Agriculture, s'adresser à lui? Ce n'est pas au ministre des Finances de déterminer quel genre de représentations au Conseil des ministres ou à d'autres instances ont pu être faites sur le plan des producteurs laitiers.

M. Roy: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je veux savoir si on a attiré son attention et si on lui a soumis, à lui, le ministre des Finances du Québec, le problème des producteurs laitiers du Québec à l'heure actuelle et la situation qu'ils doivent subir. Est-ce que le ministre des Finances a été rencontré à ce sujet? Est-ce que cette question a été soumise à l'attention du Conseil des ministres? A ce que je sache, le ministre des Finances siège au Conseil des ministres. Je pense qu'il doit avoir un mot à dire là.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, effectivement, j'ai été alerté, depuis déjà passablement de temps, sur le problème qu'il peut y avoir à l'heure actuelle chez les producteurs laitiers et chez certains

groupes d'entre eux en particulier. Je n'ai pas fait au Conseil des ministres des représentations à cet effet. Bien sûr, j'ai été alerté à ce sujet.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Nouvelle question principale, M. le Président.

Le Président: Je comprends que ce matin il y a eu quelque chose d'assez particulier parce que le ministre de l'Agriculture n'était pas là. Je pourrai revenir, M. le député de Jean-Talon, pour vous permettre une question, mais après avoir permis au moins une question principale à l'Union Nationale.

M. le député de Mégantic-Compton.

L'affaire Marion

M. Grenier: M. le Président, j'avais prévenu le ministre de la Justice de ma question dès que la nouvelle serait publiée. Ce matin, suite à la fin de l'opération de l'affaire Marion — ma question s'adresse au vice-premier ministre — puisqu'on ne fait pas une nouvelle aussi importante sans que le cabinet se soit intéressé de près à cette question de séquestration qui a duré 82 jours, le vice-premier ministre pourrait-il faire état de cette question?

Le Président: M. le vice-premier ministre.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, en l'absence du ministre de la Justice qui a été appelé par ses fonctions à l'extérieur du Québec — il participe, je crois, à une conférence — je me permettrai de prendre avis de la question. Je la communiquerai au ministre qui, j'en suis sûr, voudra apporter tous les éclaircissements nécessaires dès son retour.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: M. le Président, pourrais-je m'assurer auprès du vice-premier ministre que le ministre sera saisi de l'affaire, étant donné que la phase opérationnelle a pris fin hier soir à 20 heures quand M. Charles Marion est arrivé sur la piste d'East Angus? Pourrais-je savoir si l'enquête portera également sur la Sûreté du Québec qui semble, d'après les informations qu'on a eues, avoir été la cause du fait que les caisses populaires n'ont pas accepté de donner la somme d'un million et que les membres de la famille Marion, qui est en train de reprendre son prestige ce matin, a été obligée de sortir de ses coffres la somme de \$50 000 pour avoir leur père dans leur famille ce matin? Je voudrais que le ministre nous dise lundi si l'enquête est mise en place ce midi, lors de la conférence de M. Dugas, et si elle portera également sur la Sûreté du Québec. Est-ce qu'on pourra savoir également si cette opération a coûté \$2 millions ou \$3 millions? C'est la question que

tout le monde se pose. Ce qui est surtout bien important, et j'insiste, c'est que cette enquête ne consiste pas uniquement à trouver les ravisseurs de Charles Marion, mais qu'on sache également si la Sûreté du Québec n'a pas été une entrave, à savoir que la famille a sorti \$50 000, avant-hier, alors que les caisses populaires auraient dû sortir \$1 million pour la vie de Charles Marion.

Le Président: M. le vice-premier ministre.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, j'ai pris bonne note de toutes les questions du député de Mégantic-Compton. J'entends les faire connaître au ministre de la Justice. Qu'il me soit simplement permis de me réjouir, avec tous les membres de cette Chambre, j'en suis sûr, devant l'heureux dénouement de cette sinistre affaire.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Il va de soi que cette famille, qui est rattachée à mon comté et qui jouit d'une excellente réputation, commencera à rétablir sa renommée ce matin. J'aimerais que le ministre de la Justice, dès mardi, sans qu'on ait à lui poser de questions, nous fasse un état complet de l'affaire Marion.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, je transmettrai les questions du député au ministre de la Justice.

M. Roy: Question principale, M. le Président.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

Budget supplémentaire

M. Roy: Ma question principale s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Le ministre des Finances peut-il nous expliquer les raisons pour lesquelles il n'y a pas encore de budget supplémentaire déposé devant l'Assemblée nationale, suivant l'annonce qui a été faite par le premier ministre vendredi dernier? Deuxièmement, le ministre des Finances est-il en mesure de nous donner une date précise où sera effectivement déposé ce budget devant l'Assemblée nationale?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Mercredi prochain, M. le Président.

M. Roy: M. le Président, question additionnelle. Je veux demander au ministre des Finances — une fois que les programmes seront acceptés par l'Assemblée nationale, une fois que les crédits seront votés — s'il y a des dates de prévues quant à l'application de ces programmes. Je pense particulièrement aux sommes qui seront affectées à des programmes de développement municipaux, des programmes d'habitation, et autres. Si le budget est déposé mercredi prochain, nous allons

prendre la semaine pour l'étudier, cela va aller à l'autre semaine avant que le budget soit définitivement adopté.

Quelles sont les dispositions qu'on a prises, actuellement, au niveau gouvernemental pour que ces programmes soient mis en application le plus tôt possible?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, je ne pense pas que cela crée de difficultés particulières dans la mesure même où, lorsqu'il s'agit de dépenses urgentes, le fonds de suppléance est là, et c'est à cela qu'il sert. Alors, je pense que les inquiétudes du député de Beauce-Sud, à cet égard, ne sont pas fondées, il n'y aura pas de délais dans le sens de ce qu'il prévoit.

Le Président: M. le député de Jean-Talon.

M. Roy: M. le Président, question additionnelle. Est-ce que le ministre des Finances est en mesure de nous dire...

M. Garneau: M. le Président, question supplémentaire.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud, j'avais reconnu d'abord le député de Jean-Talon, vous pourrez revenir avec une dernière question.

Difficultés des producteurs de lait (suite)

M. Garneau: Questions additionnelles. Première question. Est-ce que le ministre des Finances pourrait nous dire si le budget supplémentaire qu'il déposera mercredi prochain comprendra des sommes d'argent pour venir en aide aux producteurs de lait industriel?

Deuxième question additionnelle, et ce sera tout pour moi, M. le Président, à moins que des réponses m'incitent à d'autres questions. Le ministre des Finances nous a dit tout à l'heure que l'intervention du gouvernement, en 1976, était due à une diminution des revenus des agriculteurs québécois. Est-ce que le ministre des Finances est au courant que les recettes agricoles, au Québec, pour le premier trimestre 1977, indiquent une diminution de 34%, et, pour le deuxième trimestre, une baisse de 2,5%? Est-ce qu'il ne croit pas que, dans les circonstances, une intervention du côté du lait industriel, qui est la grande partie de notre production agricole, soit nécessaire, surtout si on compare cette situation à celle de 1976 où les deux premiers trimestres avaient donné lieu à des augmentations de 30% et de 60%? C'est seulement au troisième ou au quatrième semestre que nous sommes intervenus alors qu'il y avait eu une diminution dans les revenus des agriculteurs, et c'est ce qui se produit encore en 1977. Et j'aimerais savoir s'il y aura un budget supplémentaire pour les producteurs de lait industriel.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, il n'est pas coutumier — je pense que le député de Jean-Talon le sait fort bien — d'annoncer à l'avance les éléments qui composent un budget, et, dans ces conditions, mercredi, on verra clairement ce qu'il y a dedans. Je ne vais pas commencer à en annoncer des morceaux en pièces détachées, au fur et à mesure des questions. Cela va être déposé en Chambre mercredi, et on aura tout le loisir, dans cette Chambre, d'en discuter.

M. Garneau: Est-ce que je pourrais avoir une réponse à ma deuxième question, à savoir si le ministre est au courant qu'il y a eu une diminution de 34% dans les recettes des agriculteurs québécois au premier trimestre de 1977, et une diminution de 2,5% au deuxième trimestre?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Non, M. le Président, je n'avais pas des chiffres aussi précis. Je suis certain que ces chiffres sont disponibles et facilement accessibles mais, quant à les commenter, à en vérifier l'exactitude et en déterminer les causes, je pense que, le ministre de l'Agriculture étant en Chambre, cela lui revient.

M. Lavoie: Question additionnelle.

M. Garon: C'est assez facile à expliquer, après la coupure des quotas du gouvernement fédéral en 1976. C'est évident que dans le premier trimestre — qui est la fin de l'année laitière puisque l'année laitière finit le 31 mars — il y a eu la diminution la plus draconienne qui s'est fait ressentir juste à la fin de l'année laitière 1976/77; c'est facilement explicable.

M. Garneau: M. le Président, question additionnelle au ministre de l'Agriculture.

Le Président: M. le député de Jean-Talon.

M. Garneau: Si le ministre est aussi au courant que cela de la situation agricole, pourquoi n'a-t-il pas demandé au ministre des Finances l'inclusion d'un budget supplémentaire additionnel pour les producteurs de lait industriel au Québec?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: Il faut une solution permanente aux problèmes que cause le gouvernement fédéral.

M. Garneau: Comme cela, vous les sauvez d'une façon permanente.

M. Garon: Et la politique de "patchage" que vous avez faite dans le passé, je pense que ce n'est pas une solution au problème du lait au Québec. Il y a eu une mauvaise politique fédérale le printemps dernier, et tous les gens qui ont une tête sur les épaules le savent. Et le problème, oui, c'est cela, après la souveraineté on aura le contrôle.

M. Garneau: Et où allez-vous le vendre, votre lait? A quelle place allez-vous le vendre, votre lait?

M. Goulet: Question additionnelle, M. le Président. Si, éventuellement, il y avait souveraineté...

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture...

M. Garon: Je vais vous dire plus que cela...

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, je vous demanderais désormais de demander la parole parce qu'il y a beaucoup de confusion qui est créée quand vous vous levez ainsi. Je venais de donner la parole à M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Question additionnelle, M. le Président. J'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture, une fois le Québec séparé, si cela arrivait, qu'est-ce qu'il fera avec les 45% du lait que nous avons en surplus actuellement et que nous ne pouvons pas écouler.

M. Garon: Je vais vous dire...

M. Lavoie: Question de règlement; tel que proposé, Québec, une fois séparé, je crois que ce n'est pas recevable parce que c'est trop hypothétique.

M. Garon: Je vais vous dire une chose, nous n'avons jamais dit que nous allions nous séparer, mais nous avons parlé d'association économique. Je vais vous donner la réponse que j'ai déjà donnée à M. Whelan qui m'a déjà posé la même question. Le 14 décembre, la veille de la conférence des ministres de l'Agriculture, l'automne dernier, M. Whelan me posait cette question d'un air narquois. Je lui ai dit: Vous savez, M. Whelan, dans l'association économique, on va faire des échanges. En Ontario, il y a 17 ou 19 usines d'automobiles. Au Québec, il n'y en a qu'une. On s'échangera du lait ou du beurre ou du fromage pour des automobiles au Québec viennent de l'Ontario. Et il entre pas mal de livres de beurre et de livres de fromage dans une automobile.

M. Goulet: M. le Président, question additionnelle.

Le Président: M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: M. le Président, j'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture ce qui l'empêche actuellement d'entamer ces négociations et d'aller vendre sa salade, comme il dit. S'il est capable de le faire aussi bien aujourd'hui, il serait capable de le faire. Pas besoin de la séparation pour cela.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!
M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture — il a fait assez de verbiage inutile jusqu'à maintenant — étant donné que le pro-

blème est sérieux, que le problème est crucial, quelles mesures immédiates il entend prendre pour régler le problème ces jours-ci. Pas quand la séparation du Québec viendra, cela ne viendra jamais. Quelles sont les mesures immédiates que vous entendez prendre?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: Vous posez une question simpliste. Je vais vous dire le problème. Le problème est simple à comprendre pour des gens qui ont un quotient intellectuel moyen. Ce qui est arrivé, en avril dernier, c'est que le fédéral a payé... L'année précédente, il y avait eu une coupure de quotas; il y a des gens qui ne se sont pas occupés de la coupure, il y avait des pénalités; ils ont produit leur quota quand même et il y en a d'autres qui n'ont pas produit leur quota. Quand est arrivée la nouvelle politique fédérale, les pénalités ont été remboursées à ceux qui avaient produit leur quota, alors que ceux qui s'étaient restreints, qui n'avaient pas produit leur quota n'ont pas reçu un cent. Les cultivateurs, cette année, ont dit: On est à la veille d'une année électorale. Le fédéral a remboursé l'an passé. Il remboursera bien cette année. Et, cet été, ils ont produit au maximum. Il est évident qu'il y a eu un surplus de production cet été. Il arrive, comme dans les surplus de production, que les quotas ont été écoulés à l'été. C'est le résultat direct d'une politique à courte vue du gouvernement fédéral qui se comporte, vis-à-vis des agriculteurs du Québec, comme s'ils étaient des yo-yo.

M. Picotte: M. le Président, étant donné que ce sont des Québécois qui sont pénalisés présentement, je ne veux pas savoir ce que le fédéral va prendre comme politique, je veux savoir ce que le ministère de l'Agriculture, ce bon et ce vrai gouvernement, va prendre comme mesures pour tâcher que les producteurs québécois ne soient pas pénalisés. C'est cela que je demande. Dans le "show" politique que le premier ministre a fait vendredi dernier sur la relance économique, il a dit que cela devait être fait par divers agents économiques, y compris les agriculteurs. Est-ce que ce serait l'effort des agriculteurs de s'en aller vers la faillite pour participer à la relance économique de ce gouvernement? Est-ce que c'est cela?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: M. le Président, je vais vous dire une affaire. Les problèmes agricoles, on ne les régler pas tous en même temps parce que l'ancien Parti libéral, l'ancien gouvernement, nous a laissé un héritage épouvantable. On les règle un par un et vous remarquerez que, quand on les règle, on ne les trouve plus. Ils sont réglés d'une façon permanente. Pas du "patchage". Ce que vous voulez au'on fasse, c'est du "patchage". Cela va prendre une nouvelle politique laitière. Là-dedans, il est évident que nous n'avons pas tous les pouvoirs. Quand vous nous dites: Ah! le gouvernement fédéral adopte des politiques comme

celles-là, on n'a pas de pouvoirs... Vous avez parlé hier du comité de gestion des approvisionnements. Vous devriez savoir qu'à ce comité, on a une voix sur dix. On est une province et on n'a pas de voix décisionnelle. On fait ce qu'on peut pour obtenir le maximum de quotas. Vous avez même trouvé étonnant que le quota soit si élevé.

Ce quota, c'est celui qu'on a eu. Évidemment, cela a été divisé entre les producteurs, par la Fédération des producteurs de lait industriel. Les cultivateurs sont rendus au bout de leurs quotas. Que voulez-vous que je vous dise? La politique est mal faite. Elle devrait être faite différemment, mais ce n'est pas moi qui la fais, cette politique.

M. Picotte: M. le Président, j'aimerais savoir...

Le Président: M. le député de Maskinongé, une dernière question.

M. Picotte: ... pour le ministre de l'Agriculture, qu'est-ce que c'est une priorité, étant donné qu'il a mentionné au congrès de l'UPA que cela devrait être étudié en priorité, cette question du lait pour les producteurs de lait industriel. Une priorité, c'est quoi pour le ministre de l'Agriculture? Cela fait déjà onze mois; c'est quoi votre priorité? Qu'est-ce que c'est une priorité?

M. Garon: Je suis prêt, n'importe quand, à intervenir dans le domaine du lait. Je l'ai dit depuis le mois d'avril dernier. L'UPA elle-même m'a demandé de ne pas intervenir immédiatement pour donner la possibilité aux producteurs de régler leurs problèmes eux-mêmes avant que le gouvernement intervienne. J'ai dit, à plusieurs reprises, publiquement à l'UPA et aux fédérations que n'importe quand j'étais prêt à intervenir.

M. Garneau: La fédération des deux laits, cela n'a rien à voir.

M. Garon: Mais les producteurs m'ont demandé un délai pour régler le problème eux-mêmes. J'ai attendu et je me dis: Il y a un prochain congrès de l'UPA à la fin de novembre et si le congrès qui a donné un mandat à l'UPA de régler le problème demande au ministre de régler le problème, le ministre va embarquer et va le régler, le problème, avec les pouvoirs qu'il peut avoir à ce moment.

M. Picotte: Quels sont...

M. Garon: Un instant. Je n'embarquerai pas pour régler le problème du lait alors que vous allez avoir les trois quarts des agriculteurs qui vont dire: Ne vous en mêlez pas! et un autre quart qui dit: Mêlez-vous-en! J'ai une tête sur les épaules.

M. Picotte: Si vous avez déjà...

Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Gaisson: M. le Président, très simplement, est-ce qu'il aurait possibilité de savoir du ministre de l'Agriculture s'il est prêt à faire tout au moins autant que ce que l'ancien gouvernement a fait, l'an dernier, aussi calmement que cela, pour compenser les pertes découlant des pénalités? Est-ce qu'il est prêt à faire autant ou s'il veut nous dire: Non, je n'ai pas de mesures similaires à celles que l'ancien gouvernement a prises pour compenser les pertes des producteurs? Qu'il réponde à cela. Ses grandes envolées, ses tours d'horizon, ce n'est pas ce que les cultivateurs attendent au Québec. Ils veulent savoir s'il veut faire autant ou mieux, ou ne rien faire du tout. Ce n'est pas plus malin que cela.

M. Garon: Ce qu'ils ne veulent pas, c'est justement cela, des politiques deux mois avant les élections, pour une année. Vous avez donné un montant d'argent, c'est vrai, en 1976, une couple de mois avant les élections. Ils ne veulent plus de politiques de façade.

M. Giasson: Répondez à ma question: Qu'est-ce que vous voulez faire?

M. Picotte: A part cela, cela va bien?

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Giasson: Répondez donc aux questions qu'on vous pose.

Le Président: M. le député de Maskinongé. M. le député de Maskinongé. M. le député de Maskinongé, je vous rappelle à l'ordre. Je demanderais votre collaboration pour éviter ce genre d'intervention sans ma permission. C'est pour protéger vos droits que je le fais.

M. le député de Beauce-Sud, sur votre question principale.

M. Roy: Merci, M. le Président. J'adresserai ma question au ministre de l'Agriculture. L'agriculture, à ce que je sache, est une juridiction concurrente, c'est-à-dire qu'elle relève des provinces et qu'elle relève du fédéral. Tout à l'heure, on a parlé de mesures à long terme. Il y a des milliers et des milliers de petits producteurs laitiers du Québec qui sont littéralement coupés de revenus pour les cinq prochains mois. C'est une situation d'urgence qui réclame des mesures d'urgence. J'aimerais demander au ministre s'il entend faire des représentations auprès du gouvernement fédéral en vue de trouver des solutions d'urgence pour empêcher la faillite de milliers de petits producteurs et d'agriculteurs du Québec. Il y a eu une mesure, il y a deux ans, qui a fait en sorte qu'on a fait disparaître d'un seul coup 7000 à 8000 producteurs laitiers. On est en face d'une même situation et il en reste moins de 25 000. Je demande au ministre, à l'heure actuelle, s'il entend, en premier lieu, entreprendre des démarches, des pourparlers avec le gouvernement fédéral pour forcer ce dernier à adopter des mesures d'urgence. Deuxièmement, est-ce qu'il est prêt à le faire?

M. Garon: Je pense qu'il ne faut quand même pas comparer des pommes et des oranges. Quand vous dites que c'est la même situation que l'an passé, ce n'est pas exact. En 1976, il y avait eu une coupure de 20% des quotas. Cette année, ce qui est arrivé, c'est qu'ils ont produit leurs quotas. Un cultivateur qui avait 200 000 livres ou 300 000 livres de lait, au lieu de les produire sur huit mois, les a produites sur quatre, cinq ou six mois, depuis le mois d'avril. Ce n'est pas la même situation.

Il a eu le même revenu, mais au lieu de l'avoir sur une période d'un an, de huit mois ou de dix mois, il l'a eu sur une période plus courte. Il ne faut quand même pas mélanger les choses. Celui qui avait 200 000 livres de lait et qui a fini de les produire le 15 septembre, il a eu le même montant d'argent que s'il avait fini de les produire le 15 novembre. Voyons, il ne faut pas charrier!

M. Roy: Il y a eu des coupures de quotas et des règlements ont été appliqués, obligeant les producteurs à étaler leur production. A l'heure actuelle, des milliers de producteurs agricoles du Québec — je le dis d'une façon très sérieuse parce que c'est une situation qui est grave — sont littéralement coupés de revenu pour cinq mois à venir. Pour eux, c'est la faillite.

Je veux savoir du ministre, sans qu'on fasse le procès du passé, quelles sont les mesures qu'on entend adopter, proposer, quelles sont les discussions qu'on a l'intention d'entreprendre avec le gouvernement fédéral en vue de trouver des solutions d'urgence face à un problème d'urgence.

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: Le gouvernement fédéral...

M. Roy: ...

M. Garon: Il ne faut pas non plus charrier avec les cultivateurs! Les députés ont l'habitude de charrier avec les cultivateurs; il ne faut pas charrier non plus. Il faut parler avec sa raison. Il y a des problèmes. Quand il s'agit d'une industrie de \$650 millions, il ne faut pas commencer à s'énerver comme ça, on règle ça d'une façon rationnelle.

Le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral a communiqué avec moi, au mois d'octobre. Il devait y avoir une rencontre le 26 octobre, mais, la date ne convenait pas à plusieurs personnes. Elle ne me convenait pas non plus, mais j'ai dit que j'étais prêt à le rencontrer n'importe quand. Apparemment, il a annulé la réunion puisque plusieurs autres ministres des autres provinces ne pouvaient pas s'entendre sur une date ou n'étaient pas intéressés à y aller. J'ai dit à mon sous-ministre de bien faire savoir au ministre du gouvernement d'Ottawa que j'étais prêt à aller le rencontrer pour parler des problèmes du lait. Maintenant, cette date n'a pas encore été fixée et je ne sais pas si le ministre de l'Agriculture du Canada veut qu'elle ait lieu, cette réunion, ou non puisqu'il n'a pas donné suite à ma réponse. Je suis prêt à y aller.

M. Michaud: M. le Président...

M. Grenier: M. le Président...

Le Président: M. le député de Laprairie.

M. Michaud: ... ma question s'adresse au ministre des Finances.

M. Grenier: ... j'aurais une question additionnelle.

Le Président: Question principale...

M. Michaud: Question principale, M. le Président.

M. Grenier: J'aurais une question additionnelle, bien brève, au ministre de l'Agriculture sur la question du député de Beauce-Sud.

M. Paquette: C'est assez, là!

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton, je vous souligne que cela fait trois jours que M. le député de Laprairie me demande de pouvoir poser sa question.

M. le député de Laprairie

Concessionnaires de Loto-Québec

M. Michaud: Merci de votre générosité, M. le Président. A la suite d'une de mes questions...

Une Voix: Vive le président!

M. Michaud: ... au ministre des Finances concernant les concessionnaires de Loto-Québec, le ministre a déposé en Chambre la liste de tous les actionnaires des concessionnaires de Loto-Québec. Cette liste a dévoilé une situation pour le moins curieuse qui a provoqué chez plusieurs un vocabulaire liturgique et même scatologique.

Je voudrais savoir du ministre des Finances quelles sont les démarches effectuées jusqu'à présent pour corriger cette situation à Loto-Québec; deuxièmement, j'aimerais savoir si le ministre a un préjugé favorable à une solution de rechange qui serait beaucoup plus juste et équitable pour tous les Québécois.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Effectivement, la situation existant dans le système de concession à Loto-Québec doit être révisée du tout au tout. C'est la raison pour laquelle, depuis le début de cette année, les concessions n'ont été renouvelées que sujettes à un préavis de trente jours de façon que, dès que la nouvelle formule sera au point, le nouveau régime ou un nouveau régime beaucoup plus à la fois efficace et beaucoup moins coûteux puisse être mis en place. Ce système a déjà été discuté par le gouvernement, il est presque au point. Normalement, d'ici dix jours au plus, on pourra annoncer comment fonctionnera dorénavant le système de

Loto-Québec et je pense que le député constatera qu'il s'agit d'une transformation profonde qui élimine certains des aspects, disons, les plus curieux ou les plus bizarres du système actuel.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: J'avais une question principale à poser au ministre des Affaires municipales. En son absence, je vais la poser au messenger officiel du gouvernement le vendredi matin, le vice-premier ministre.

M. Burns: M. le Président, j'invoque le règlement. Ecoutez, cela est absolument injuste, ce matin — et je pense que le gouvernement précédent n'a jamais pu se vanter de cela — ce matin, sur 26 ministres, je crois, il y en a 22 de présents. Je pense qu'il ne faudrait peut-être pas être aussi bas que de jouer à cela.

Achat d'immeubles par la Société d'habitation du Québec

M. Lalonde: M. le Président, je pensais que c'était seulement un peu plus tard dans la journée que le leader du gouvernement devenait coléreux. Je veux assurer le vice-premier ministre que mes remarques...

M. Burns: Les choses stupides me font sauter, imaginez-vous.

M. Lalonde: ... n'étaient pas du tout inspirées par la malice, mais simplement par un accident qui est arrivé aujourd'hui où il a dû répondre à des questions à titre de vice-premier ministre. Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il est exact que la Société d'habitation du Québec s'est engagée à acheter de la Compagnie nationale d'immeubles et de placements Netherwood Limitée et des Immeubles Val-Martin Limitée, deux sociétés dont le président est M. Arthur Steckler, 127 duplex et 39 quadruplex faisant partie de l'ensemble immobilier Val-Martin, pour la somme de \$3 577 000 et ce à rencontre des dispositions de l'article 16a, chapitre 84, des lois de 1975, qui interdisent aux propriétaires de ces immeubles de vendre ou même d'offrir de vendre ces immeubles.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, n'ayant pas une connaissance directe des faits que vient d'évoquer le député de Marguerite-Bourgeoys, je prends avis de la question, à moins qu'un collègue, le ministre d'Etat au développement social ou le ministre d'Etat au développement économique, veuille ajouter quoi que ce soit.

M. Lalonde: Etant donné que le ministre veut prendre avis de la question, je le comprends, étant donné qu'il n'est pas le ministre responsable, quoiqu'on me dise que le ministre d'Etat au développement économique a une connaissance particulière de la situation. Enfin, je laisse à son initiative...

M. Landry: Particulière, M. le Président, comme tout député qui s'occupe de son comté.

M. Lalonde: C'est ce qui explique peut-être, M. le Président, sa présence à certaines réunions récemment là-dessus. Donc, comme question additionnelle...

M. Landry: Une question de privilège. Voici des allusions que j'aimerais voir préciser maintenant, M. le Président.

M. Lalonde: M. le Président, si le ministre ne sait pas à quelle réunion il est présent, ce n'est pas moi qui vais le lui apprendre.

M. le Président, comme question additionnelle. En vertu de quel...

M. Landry: M. le Président, je soulève une question de privilège et je n'accepte pas les allusions que fait le député de Marguerite-Bourgeoys. Ayant été lui-même membre d'un cabinet, il sait qu'un ministre assiste à un très grand nombre de réunions et je voulais savoir s'il fait allusion au Conseil des ministres ou au Comité permanent du développement économique ou aux nombreuses réunions auxquelles j'assiste. Je veux des précisions, je pense que j'y ai droit, M. le Président, en toute honnêteté.

M. Lalonde: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a assisté à des réunions pour la préparation de l'entente où les compagnies propriétaires se sont engagées à vendre et où la Société d'habitation du Québec s'est engagée à acheter ces immeubles?

M. Landry: M. le Président, je remercie le député de Marguerite-Bourgeoys de ses éclaircissements. La réponse est formelle, c'est non.

M. Lalonde: M. le Président, question additionnelle. En vertu de quelles dispositions de la loi la Société d'habitation du Québec a convenu d'acheter ces immeubles déjà construits et, dans un grand nombre de cas, déjà habités? En assumant que la loi autorise la Société d'habitation du Québec à acheter ainsi des immeubles de rapports, le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une nouvelle politique en vertu de laquelle la Société d'habitation du Québec a maintenant décidé de se lancer dans l'exploitation d'immeubles à titre de propriétaire foncier au lieu d'agir comme financier pour promouvoir la construction de logements au Québec? Et comme question additionnelle aussi dont il pourra prendre avis, si vous me le permettez, M. le Président, ce sera rapide, est-ce que le ministre des Affaires municipales peut nous dire s'il est exact que la Société d'habitation du Québec, non seulement s'est lancée dans l'exploitation d'immeubles comme propriétaire foncier, mais aussi s'est engagée à acheter des mêmes compagnies toutes les créances que ces compagnies possèdent à rencontre des acheteurs de duplex dans le complexe Val-Martin et ce pour un montant de près de \$2 millions?

Est-ce que le ministre pourrait aussi nous dire si c'est une nouvelle occupation que la Société d'habitation de Québec a décidé d'entreprendre?

Le Président: Fin de la période de questions.

M. Burns: M. le Président, vu que l'atmosphère est peut-être plus propice ce matin, j'avais mentionné avant-hier que le ministre des Finances avait une précision à apporter à une réponse qu'il a donnée au chef de l'Union Nationale. S'il plaît à l'Assemblée nationale d'entendre cette précision, je suggérerais que cela se fasse maintenant.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, mercredi dernier, à l'occasion d'une question que me posait le chef de l'Union Nationale au sujet de ce que j'avais dit la veille sur le salaire minimum à la Chambre de commerce de Montréal, j'ai eu des propos un peu vifs, parce qu'on m'avait dit que les députés avaient tous reçu la veille le texte de mon discours et, dans ces conditions, la question du chef de l'Union Nationale ne me semblait pas très appropriée. Je me suis rendu compte par la suite que la caisse contenant l'ensemble des copies destinées aux députés, au lieu de venir directement à l'Assemblée nationale, s'était égarée pendant 24 heures au bureau de poste central du complexe G, si bien que le chef de l'Union Nationale ne pouvait pas avoir lu mon texte au moment où il a posé cette question. Je voudrais simplement qu'il accepte mes excuses.

M. Goldbloom: M. le Président, en vertu de l'article 34...

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

Dépôt du projet de loi de la ville de Montréal

M. Goldbloom: M. le Président, en vertu de l'article 34: j'ai été informé verbalement par le ministre des Affaires municipales que, le 8 novembre, la commission parlementaire des affaires municipales siégerait pour étudier le projet de loi privé de la ville de Montréal. Si le leader parlementaire du gouvernement confirme cela, je dois ajouter que le ministre m'a indiqué que ce projet de loi contient entre 150 et 200 articles et il n'est pourtant pas encore inscrit au feuilleton, même en appendice. Nous sera-t-il possible de recevoir ce texte plusieurs jours avant l'étude en commission parlementaire, à cause de l'ampleur du travail impliqué?

M. Burns: Je pense que oui. Nous serons en mesure de déposer le projet de loi, du moins, je l'espère. La question du député est parfaitement normale et justifiée. Je confirme que la date que nous avons prévue, après consultation avec les autorités de la ville de Montréal, évidemment, le ministre des Affaires municipales, et le secrétariat des commissions, serait le 8 novembre. Je suis

malheureusement obligé de vous dire que je n'ai pas le projet de loi en main présentement, et que je ne peux pas le déposer. Je souhaite le faire déposer dès la semaine prochaine pour que justement la requête parfaitement justifiée du député puisse avoir une réponse, c'est-à-dire que vous ayez ce projet de loi assez substantiel dans les plus brefs délais.

M. Goldbloom: M. le Président, pendant que le leader parlementaire fera des vérifications au ministère des Affaires municipales, pourra-t-il en même temps vérifier ce qui est arrivé au rapport sur Longueuil, qui a été déposé hier sans avoir été distribué?

M. Burns: D'accord.

Question de privilège de M. Garneau

Sondage relatif au projet de loi no 53

Le Président: M. le leader du gouvernement, je voudrais signaler à la Chambre un avis de privilège que j'ai reçu ce matin:

"M. le Président, je désire vous informer, conformément au paragraphe 1 de l'article 49 du règlement, que j'entends soulever, avant l'appel des affaires du jour, à la séance d'aujourd'hui, une question de privilège sur le sujet suivant: l'attitude du ministre de la Fonction publique à la suite de questions qui lui étaient posées au cours de la séance d'hier en rapport avec le sondage qu'il a lui-même commandé au sujet du projet de loi no 53. Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs". C'est signé, M. le député de Jean-Talon, M. Raymond Garneau.

M. le député de Jean-Talon, très brièvement, je vous invite à soulever votre question de privilège.

M. Garneau: M. le Président, hier, à la période de questions, et le privilège que je soulève, c'est le privilège de l'ensemble des députés de cette Chambre, le député de Portneuf a posé la question suivante au ministre de la Fonction publique, et je cite le feuillet R/5482 du journal des Débats, du 27 octobre 1977:

"M. Pagé: M. le Président, pour suivre la recommandation que vous me formuliez il y a deux jours, et pour ne pas ajouter à l'énervement du ministre de la Fonction publique, j'éviterai tout préambule.

Ma question est relative au sondage que celui-ci a commandé. Est-ce qu'on peut savoir du ministre combien de personnes sont visées par le sondage, qui a décidé la formulation des questions, si des membres de son cabinet, de son personnel politique ont eu à participer à l'élaboration et à la formulation des questions, si le ministre accepterait de déposer ces questions, si ce sondage est réalisé au domicile ou au lieu de travail? Enfin, j'aimerais savoir s'il est exact que le temps requis pour répondre à ce sondage peut être de 15 à 20 minutes par personne contactée et qu'il en coûterait de \$15 à \$40 par personne contactée". Fin de la question posée par le député de Portneuf.

M. le Président, à cette question qu'a posée le député de Portneuf, le ministre de la Fonction publique a répondu: "Si le député veut bien transformer sa question orale en question écrite, cela me fera plaisir d'y répondre". M. le Président, vous vous rappellerez qu'à la suite de cette réponse laconique du ministre le député de Portneuf, trouvant le sondage du ministre antisyndical, est revenu à la charge pour avoir des réponses. Le leader du gouvernement s'est levé sur une question de règlement pour souligner ceci: "M. le Président, le ministre, je pense, a indiqué au député qu'il était tout à fait prêt à répondre à sa question, mais c'est évident, par la nature même de la question, que cela demande une certaine recherche. C'est tout à fait de la nature d'une question au feuilleton". Fin de l'intervention du leader du gouvernement.

Ma question de privilège, M. le Président, est que les droits des députés de cette Chambre ont été brimés et que le ministre de la Fonction publique s'est moqué de l'Assemblée nationale, puisque à la sortie de cette Chambre, après avoir refusé de répondre aux questions du député de Portneuf, le ministre donnait une entrevue à des stations de radio. J'ai moi-même entendu, à la période des nouvelles, cette entrevue. Le ministre de la Fonction publique répondait à la plupart des questions du député de Portneuf pour lesquelles le leader du gouvernement avait souligné que le ministre de la Fonction publique ne pouvait répondre parce que cela exigeait une recherche.

M. de Belleval: Question de privilège, M. le Président.

Des Voix: Un instant.

M. Garneau: M. le Président, je crois...

Le Président: M. le ministre de la Fonction publique, on peut le laisser terminer et, après, je vous permettrai d'intervenir.

M. Garneau: M. le Président, je crois que les privilèges des députés de cette Chambre n'ont pas été respectés par le ministre de la Fonction publique et qu'en se comportant comme il l'a fait le ministre de la Fonction publique a fait preuve d'arrogance et de mépris à l'endroit de cette Assemblée. En ce sens, c'est une atteinte, aux privilèges de l'ensemble des députés. Comme le disait si justement le député de Mégantic-Compton hier, à l'occasion d'un débat, ce gouvernement instruit est de plus en plus arrogant, méprisant et pédant.

Le Président: M. le ministre de la Fonction publique, je vous rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 50 une question de privilège ne doit pas soulever de débat, sauf que vous avez vous-même le droit de rétablir des faits et de poser votre propre question de privilège, s'il y a lieu.

M. de Belleval: M. le Président, je n'ai sollicité aucune entrevue à la radio en sortant de la Chambre hier. Je n'ai donné formellement aucune en-

trevue à la radio. Si un journaliste a pu saisir certaines réflexions, c'est la seule façon dont des renseignements additionnels auraient pu être formulés.

M. Garneau: M. le Président, question de privilège.

M. Burns: M. le Président, sur une question de règlement.

M. Lessard: Parlez-nous donc de la Société des alcools.

M. Lavoie: Va donc faire une conférence de presse.

M. Lessard: La loto et la Société des alcools, tu connais cela.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lessard: Le patronage à Garneau.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, vous avez la parole.

M. Burns: Le calme revient.

Une Voix: Il ne sera pas un grand chef, celui-là.

M. Lessard: Le sous-chef.

Mme Payette: Faites ouvrir les fenêtres. M. le Président.

M. Burns: M. le Président, je soulève une question de règlement pour rappeler simplement à notre bon ami, le député de Jean-Talon, l'existence de l'article 174, entre autres sur le fait — peut-être, M. le Président, que c'est une demande de directive que je vous adresse — que, lorsqu'un député n'est pas satisfait de la réponse, il y a des méthodes...

M. Lavoie: M. le Président, je pense bien... C'est une question de règlement, M. le Président.

M. Burns: ... pour le faire. M. le Président, je demande une directive. Je m'excuse, je suis sur une question de règlement.

M. Lavoie: C'est une question de règlement sur votre question de règlement.

M. Burns: Laissez-moi terminer.

M. Lavoie: M. le Président...

M. Burns: La chicane est poignée.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition, vous vous rendez bien compte qu'on ne pourrait pas soulever des questions de règlement sur des questions de règlement à l'infini. On

tomberait dans un ridicule qu'on ne doit pas se permettre.

Je vous permets, M. le leader parlementaire du gouvernement, de terminer en vous demandant de faire le plus rapidement possible, et, après, M. le leader parlementaire de l'Opposition, je vais vous permettre d'intervenir sur votre question de règlement.

M. Lavoie: C'est un débat bien indirectement sur la question de privilège.

M. Burns: M. le Président, je veux simplement vous demander, peut-être à l'endroit de tous les membres de l'Assemblée nationale, une interprétation ou une directive que, je présume, vous ne donnerez pas aujourd'hui, c'est parfaitement votre droit, mais relativement aux dispositions de l'article 174 qui, à mon avis, sont justement une espèce de protection contre de faux cas de questions de privilège qui sont soulevées, telles qu'on vient d'en vivre de la part du député de Jean-Talon.

Il m'apparaîtrait tout à fait normal qu'un député qui n'est pas — vous rendrez votre décision, M. le Président — satisfait d'une décision, vous en donne avis, en vertu de l'article 174, fasse ce débat privilégié en vertu des dispositions de l'article 174. C'est la question que je vous pose, M. le Président.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, parce qu'on ne doit pas soulever de débat sur une question de privilège, je ne crois pas que tel était le sens de l'intervention du député de Jean-Talon.

M. Bellemare: Je voudrais, puisque le leader du gouvernement a demandé...

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, vous avez la parole.

M. Lavoie: C'était exactement le but de mon intervention tout à l'heure, sur la question de règlement du député de Maisonneuve, leader parlementaire du gouvernement, ce qui est tout à fait régulier. Il faisait, à ce moment-là, indirectement ce qu'il ne pouvait pas faire directement, c'était un débat, justement, sur la question de privilège qui était soulevée par le député de Jean-Talon. D'ailleurs, vous avez reconnu vous-même que j'étais tout à fait en droit de le faire parce que vous avez reconnu que le député de Maisonneuve faisait un débat sur la question de privilège.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Bellemare: Parlant exactement dans le même sens, et surtout parce qu'on vous a demandé de nous éclairer, je vous dis qu'une réponse à une question, ce n'est pas la même chose, l'article 174 et les articles 47 et 50, quand on n'est pas satisfait d'une réponse à une question. Le député de Jean-Talon n'a pas posé de question, il a fait une question de privilège pure et simple pour affirmer certains faits, et en vertu de l'article 50, il

est bien entendu qu'aucun débat ne doit s'ensuivre.

Le Président: Affaires du jour.

Travaux parlementaires

M. Burns: Aux affaires du jour, M. le Président, avant de faire ma motion pour faire siéger une commission parlementaire, je donne avis à la Chambre que le mardi, 1er novembre, trois commissions pourront siéger dans l'avant-midi. A la suite d'une suggestion qui m'a été faite par le leader de l'Opposition, j'ai accepté — parce que je la trouvais logique — cette suggestion, j'ai accepté de faire siéger une des commissions à compter de 11 heures, les deux autres devant siéger à compter de 10 heures, de sorte que je donne avis à la Chambre que la commission de la présidence du conseil, de la constitution et des affaires intergouvernementales qui doit étudier le livre blanc sur la consultation populaire se réunira au salon rouge à compter de 11 heures, le mardi, 1er novembre.

Quant aux deux autres commissions, l'heure qui était fixée, c'est-à-dire 10 heures, mardi matin, est maintenue. Je donne donc, en conséquence, avis à la Chambre que la commission des affaires sociales et de la justice, à compter de 10 heures, poursuivra l'étude du projet de loi no 24, Loi sur la protection de la jeunesse, et ceci, à la salle 81-A. Quant à la commission de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche, relativement aux projets de loi 19 et 21, pour étude, article par article, de ces projets de loi, cette commission se réunira à la salle 91-A à compter de 10 heures également.

Remplacement d'un membre d'une commission

M. le Président, avant de faire également ma motion, je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour faire une correction à une motion non annoncée que j'ai faite, cette semaine, quant au remplacement d'un député.

Nous nous sommes aperçus que j'avais fait remplacer un député qui n'était pas membre d'une commission parce que j'avais la vieille liste de la commission. J'avais proposé, à cette occasion, que M. Clair soit remplacé par M. Bisailon. Or, il arrive que M. Clair n'était plus membre de cette commission. De sorte que, si la Chambre y consentait, je demanderais que le nom de M. Marcoux, et là j'ai bien fait les vérifications...

Le Vice-Président: Un instant, M. le leader parlementaire du gouvernement. Est-ce que j'ai le consentement de la Chambre pour la motion qui va venir? Consentement accordé. Vous pouvez faire votre motion, M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Merci, M. le Président. Je demanderais que cette motion que j'ai présentée se lise de la façon suivante: Que le nom de M. Marcoux soit remplacé par celui de M. Bisailon.

Le Vice-Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

Le Vice-Président: Motion adoptée.

**Motion pour faire siéger la
Commission de l'Assemblée nationale**

M. Burns: M. le Président, je demanderai donc maintenant à la Chambre de nous autoriser à faire siéger immédiatement, à la salle 81-A, la commission de l'Assemblée nationale, et j'en fais motion.

Des Voix: Vote enregistré.

Le Vice-Président: Vote enregistré. Que l'on appelle les députés.

Vote sur la motion

Le Vice-Président: A l'ordre! Je mets aux voix la motion de M. le leader parlementaire du gouvernement à l'effet de faire siéger immédiatement à la salle 81-A la commission de l'Assemblée nationale. Que celles et ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Morin (Sauvé), Burns, Mme Cuerrier, MM. Laurin, Morin (Louis-Hébert), Marois, Léonard, Couture, Tremblay, Bérubé, Johnson, O'Neill, de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Duhaime, Léger, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Alfred, Vaugois, Martel, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellette, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Levesque (Bonaventure), Lavoie, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Garneau, Mailloux, Goldbloom, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, O'Gallagher, Picotte, Biron, Bellemare, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Roy.

Le Vice-Président: Contre la motion? Abstentions?

Le Secrétaire: Pour: 80 — Contre:0 — Abstentions: 0

Le Vice-Président: La motion est adoptée.

M. le leader parlementaire du gouvernement, est-ce que vous désirez une suspension?

M. Burns: Non, M. le Président. J'attends tout simplement que le calme revienne pour dire, d'une part, que la commission de l'Assemblée nationale va siéger immédiatement et pour vous demander, bien respectueusement, M. le Président, d'appeler l'article 9), le projet de loi inscrit au nom du minis-

tre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Projet de loi no 67

Deuxième lecture

Le Vice-Président: C'est donc la motion de deuxième lecture du projet de loi no 67, Loi sur l'assurance automobile. J'invite Mme le ministre des Consommateurs à faire sa motion.

Mme Payette: L'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à la Chambre.

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Je présume que la motion ne sera pas adoptée si facilement, n'est-ce pas?

Une Voix: On va voir.

Le Vice-Président: Mme le ministre, vous pouvez procéder à votre discours.

Mme Lise Payette

Mme Payette: Tout n'est pas perdu. C'est avec assurance et en voulant souligner l'importance de la mise en application du projet de réforme de l'assurance automobile que je demande à cette Assemblée d'adopter en deuxième lecture le projet de loi no 67.

Depuis bientôt un an, nous travaillons d'arrache-pied ce dossier. Depuis plus de six mois que les grands principes qui ont guidé l'élaboration de cette réforme sont mis de l'avant, près de 200 groupes, organismes et personnes se sont fait entendre, sans compter les débats parallèles qui ont eu cours dans les media. Je crois honnêtement que le gouvernement a écouté toutes les interventions, qu'il les a étudiées et qu'il en a tenu compte dans la détermination des objectifs sociaux, économiques et politiques de l'assurance automobile.

Depuis plusieurs années, tout le monde parle de l'assurance automobile, tout le monde émet son opinion, défend ses intérêts, analyse les données. Il est temps de prendre des décisions, il est temps d'agir, il est temps de passer aux gestes concrets. Je conviendrai avec un célèbre éditorialiste canadien, et peut-être le futur chef de nos amis d'en face, qu'il s'agit là d'un dossier complexe, parfois difficile à porter tellement il prête flanc aux arguments les plus contradictoires, aux arguments souvent violents parce que sociaux et économiques, parce que nécessairement politiques.

Du statu quo à la nationalisation pure et simple, nous aurons tout entendu sur l'assurance automobile. Entre les braves de ceux qui voudraient que le gouvernement du Québec se lance à corps perdu dans les assurances et les cris des autres, de ceux qui craignent pour leur pain et qui voudraient encore un peu plus de beurre, il faut trancher avec sagesse et surtout avec justice.

Ce n'est pas parce que le système actuel profite à certains que nous manquerons de courage. Ce n'est pas non plus à cause des pressions de certains groupes d'intérêts, des groupes puissants à cause du pouvoir financier qu'ils représentent ou des groupes, éminents qui passent de moins en moins bien la rampe, ceux que le premier ministre appelait les spécialistes de la peur, que nous n'agirons pas avec réalisme.

Le gouvernement est déterminé à agir: agir pour la majorité des Québécois qu'il représente ici dans cette Chambre, agir sans se laisser trop berné par des manoeuvres dilatoires, sans se faire trop éblouir par la boue des autres, sans se laisser atteindre outre mesure par certaines publicités malsaines, trompeuses ou carrément diffamatoires.

M. le Président, peut-on parler d'une réforme sans parler du système actuel? Peut-on parler de l'urgence d'une réforme sans évoquer les 168 486 accidents de la route de 1976, les 1382 accidents mortels, les 30 390 accidents avec blessures corporelles? Il est angoissant de se demander combien, parmi toutes ces victimes, ont été indemnisées et combien de victimes nous réserve 1977. Combien de ces victimes où leur famille seront adéquatement indemnisées et quand le seront-elles?

Certes, il faut intervenir bien au-delà de l'assurance automobile. Mon collègue des Transports le sait et il est à mettre au point un programme de sécurité routière accrue. Les Québécois devront aussi faire montre d'une plus grande prudence au volant pour arriver, enfin, non seulement à contrôler, mais encore à faire baisser cette masse de primes de près de \$1 milliard qu'ils s'approprient à payer en 1978.

Cette masse d'argent, M. le Président, représente plus que le dixième du revenu total du gouvernement du Québec, et pourtant, les Québécois sont mal assurés. Certains ne le sont pas du tout. Nous sommes actuellement parmi ceux qui payons le plus cher pour assurer nos véhicules, une moyenne de quelque \$400 par année. Si encore l'assurance était efficace, M. le Président.

Voyons les chiffres que l'actuaire Jean-Louis Gauvin a compilés pour le gouvernement précédent, des chiffres qui ont tellement favorisé le gouvernement que personne n'avait eu le courage d'agir à ce moment-là. Il ne fallait pas être socialiste pour faire une réforme pour toute la collectivité québécoise, il suffisait d'être responsable et un tout petit peu humain. Voyons ces chiffres. Le rapport Gauvin a démontré que 28% des blessés ne sont jamais indemnisés, que parmi les blessés indemnisés plusieurs ne le sont que partiellement, que près de 40% de la perte économique des victimes non responsables n'est pas compensée, que les pertes les plus considérables sont sous-compensées et que les pertes de simple ou moyenne importance sont surcompensées.

Je cite le rapport Gauvin qui dit: "Les résultats de notre enquête démontrent, en effet, que le régime actuel indemnise mieux les victimes de dommages matériels que celles qui ont subi des blessures corporelles, qu'il favorise indûment

ceux qui accusent des pertes considérables et que le degré de compensation est affecté par des facteurs aussi étrangers à la nature de la perte et à la condition de la victime que la présence d'un avocat". Page 200 du rapport Gauvin.

Non seulement l'indemnisation est inadéquate et le résultat de la détermination de la responsabilité imprévisible, mais elle tarde souvent à venir. 25% des victimes de dommages corporels ne sont pas indemnisées après 18 mois, et le tiers des réclamations ne portant que sur des dommages matériels ne sont pas satisfaites après 90 jours. La relation d'adversaire créée par l'existence de la responsabilité n'est pas étrangère à ces nombreux délais. Voilà ce que disait le rapport Gauvin.

Qu'est-ce qu'il a ce régime actuel d'absolument inacceptable, à part toutes ces victimes dont j'ai parlé qui ne sont jamais indemnisées, à part ces délais interminables qui font que le système ne profite qu'aux mieux nantis, capables d'attendre un règlement? Savez-vous, M. le Président, que les primes pour blessures corporelles représentaient, en 1976, 38% de la masse globale des primes de \$800 millions, c'est à dire \$304 millions?

C'est, me direz-vous, M. le Président, le budget d'un bien gros ministère. C'est plus que 20 fois le budget de mon ministère à trois chapeaux. De ces \$304 millions, M. le Président, il faut enlever les \$111 millions qui représentent les 34% de coûts d'administration et de profits, pour un retour aux assurés, en indemnités, de \$193 millions.

S'il fallait qu'une administration gouvernementale perde ses dollars dans une aussi lourde machine on crierait, et à juste titre, au scandale. Or, pendant ce temps, des régimes publics, comme la Régie des rentes et la Commission des accidents du travail, réussissent à retourner en prestations aux bénéficiaires 95% et 92% des contributions perçues. Ce n'est pas faire de l'idéologie que de reconnaître la réalité de ces données, M. le Président, mais c'est faire de l'idéologie que de continuer, devant ces données, à prétendre que l'entreprise publique est inefficace et que seule l'entreprise privée est efficace.

Bien sûr, la concurrence a recommencé à jouer depuis quelques mois. Bien sûr, les assurés québécois peuvent davantage marchander leurs primes, mais il faudrait avoir une poutre dans chaque oeil pour attribuer ce phénomène à la seule baisse de fréquence des accidents d'automobiles. Voyant le gouvernement qui s'appête à prendre, je ne dirai pas sous son aile, mais à sa charge le tiers du volume des primes, les assureurs se sont évidemment vus forcés de réagir et de tenter de reprendre cet argent qu'ils perdront.

La concurrence qui était, M. le Président, inexistante depuis trois ou quatre ans, est maintenant revenue, revenue comme par hasard depuis les mois d'avril et mai. Combien de compagnies privées ont-elles dépensé ces derniers mois pour lancer des campagnes de publicité annonçant des réductions de primes?

Je suis certaine maintenant que tout le monde a compris que ce dossier est tellement technique qu'à chaque fois qu'on lève une partie de la couverture, qu'à chaque fois qu'on aborde un nou-

veau concept inhérent à l'assurance automobile on doit réévaluer toute son approche et toute sa réflexion sur ce dossier.

Je suis donc maintenant convaincu que les membres de cette Chambre auront compris qu'il aurait été possible de tomber dans la facilité, de promettre des réductions de coûts à tous les automobilistes, d'éviter la controverse actuelle au sujet de la réforme. Oui, nous aurions pu, M. le Président, vous promettre qu'en réduisant les indemnités proposées nous réduirions les coûts et nous gagnerions peut-être des votes. Est-ce cela que vous vouliez? Probablement que non. Il fallait répondre aux deux critiques les plus répandues sur le régime actuel, soit la mauvaise et incertaine indemnisation et le coût trop élevé des primes.

Nous avons décidé, M. le Président, de concilier ces objectifs en même temps, quitte à ne pas les atteindre totalement lorsque pris un à un isolément. C'est pourquoi je chercherai à expliciter le plus clairement possible les principes fondamentaux qui ont amené la proposition contenue au projet de loi 67.

Or, ces principes fondamentaux touchent le régime d'indemnisation et l'administration du régime. Actuellement, le régime d'indemnisation est basé sur la notion de responsabilité. M. le Président, je ne voudrais pas vous offenser. Vous connaissez ma docilité exceptionnelle et le grand respect que je vous porte. Moi, je connais et reconnais votre très grande prudence. Pourtant, M. le Président, il pourrait vous arriver d'être partie à un accident d'automobile. C'est peut-être impie d'imaginer que la présidence puisse être responsable d'un accident, mais votre sagesse reconnaîtra que c'est possible.

Donc, votre victime sera bien chanceuse, elle, parce qu'elle aura son responsable, un responsable rassurant, si vous me permettez, et probablement assuré ou solvable. S'il ne survient pas de problèmes d'un autre ordre, vous ne paierez rien du tout et ce sera votre assureur qui paiera votre victime. Vous serez responsable, et pourtant vous ne paierez rien. C'est une forme de "no fault" pour vous parce que vous en avez les moyens, M. le Président, et c'est votre assureur qui paiera pour votre faute.

Si vous-même êtes blessé dans un accident, vous aurez droit, M. le Président, à \$35 par semaine pendant deux ans, et si on est généreux, pendant quatre ans, parce que vous êtes soutien de famille, évidemment. Votre femme, elle, aurait droit à \$12.50 par semaine pendant douze semaines.

M. le Président, si vous étiez blessé dans un accident sans en être responsable, vous auriez d'abord eu droit aux prestations dont je viens de parler. Chose étrange, cependant, il semble que rares sont les victimes qui font la demande de ces prestations prévues au chapitre b) de la police actuelle. Bref, vous cherchez un responsable tout ce temps. Une fois le coupable coincé, il faut déterminer le degré de responsabilité et fixer les indemnités. Vous voudrez, M. le Président, obtenir le plus possible. L'autre voudra vous donner le moins possible. Avec un peu de chance, naîtra un

compromis; sinon, toute l'affaire sera portée devant un tribunal.

Au bout de plusieurs mois ou de plusieurs années, s'il accepte le bien-fondé de votre requête et la responsabilité de l'intimé, on vous accordera une certaine somme moins environ 40% pour ce qu'on appelle les aléas de la vie moins 15% d'honoraires à votre avocat, moins tout ce que le bien-être social vous aura peut-être versé pendant ces mois et ces années et que vous devrez rembourser.

Je vous souhaite, M. le Président, d'avoir les reins solides. Je souhaite aussi que votre état ne s'aggrave parce que vous aurez reçu un montant final; mais il ne faut pas vous plaindre, M. le Président, parce que vous, au moins, vous avez reçu de l'argent parce que vous, au moins, vous avez trouvé un responsable, parce que, dans votre cas, au moins, le responsable était solvable ou assuré.

Vous l'admettez, M. le Président, si l'administration du régime actuel est lourde et coûteuse, le mode d'indemnisation selon la faute est lui aussi mauvais, parce qu'injuste et inapplicable.

Est-ce que, pour les soi-disant nécessités du maintien d'une assumption personnelle et financière d'un acte dont on n'a pas toujours le contrôle, il faut que des personnes, et particulièrement des dépendants innocents, ne soient pas indemnisés? C'est là poser le problème dans ses véritables perspectives. Il est social et humain. Un choix doit être fait entre protéger toutes les victimes d'un accident, y compris celle qui est considérée, dans le régime actuel, comme le responsable, ou laisser la victime tenter de faire la démonstration de la responsabilité de quelqu'un d'autre pour pouvoir recevoir une quelconque indemnisation qui, en plus, est incertaine.

M. le Président, nous faisons tous ici partie de ces trois millions de Québécois appelés à conduire une voiture. Nous sommes tous appelés, un jour, à devoir mettre brusquement les freins quand un enfant se jette devant notre voiture pour attraper son ballon. Nous sommes tous appelés à être victime d'un malaise soudain alors même qu'on est au volant. Nous sommes tous appelés à nous déplacer, plus de six mois par année, sur des routes glissantes. Qui ici peut dire qu'il n'aura jamais d'accident de voiture? Qui pourra dire qu'à cause de la chaussée, d'un enfant ou d'une déficience mécanique, il ne causera jamais d'accident? Nous sommes tous des responsables en puissance, si l'on admet le maintien du système actuel. Nous sommes tous ce bon père de famille, M. le Président, comme le dit la loi, qui fait, selon l'Organisation mondiale de la santé, 200 observations et prend 20 décisions par mille parcours, qui commet une erreur, je dis bien une "erreur" de conduite, M. le Président, tous les deux milles et, en plus, évite un accident tous les 500 milles. On aura beau argumenter, parler des ivrognes, accuser les femmes au volant ou encore les jeunes ou les vieux, nous sommes tous des responsables et des victimes en puissance dans le système actuel. Voilà pourquoi il fallait mettre sur pied un régime d'indemnisation sans égard à la responsabilité.

Bien sûr, M. le Président, l'expression même

de "no fault" ou sans égard à la responsabilité est ingrate en soi. Elle laisse supposer qu'on se promènera impunément sur les routes du Québec. Elle laisse entendre une sorte de caution aux chauffards et aux ivrognes.

Puisque nous savons tous que ce n'est pas à l'assurance de pénaliser les coupables, puisque nous savons tous que mes collègues de la Justice et des Transports verront à écarter de la route les conducteurs imprudents ou dangereux, nous avons essayé de trouver une meilleure expression qui colle davantage au concept de la mise en commun des risques routiers, car c'est cela que nous voulons instaurer, c'est cela, notre "no fault", c'est cela que nous appelons une plus grande justice sociale, la mise en commun des risques routiers.

Peut-être, d'ailleurs, que mon collègue au développement culturel saura trouver une traduction. La Régie de la langue française est déjà alertée et nous en sommes toujours à l'expression "sans égard à la responsabilité". C'est là, M. le Président, un des problèmes d'être le premier pays francophone à faire cette réforme de l'assurance automobile.

Au fond, ce que nous voulons, ce que nous créerons, c'est justement une plus grande responsabilité sociale sur nos routes. Le volume extrêmement élevé des sinistres au Québec est un risque social qui va bien au-delà de la responsabilité du conducteur individuel. Aussi, l'inégalité de la protection offerte par le régime actuel rend également nécessaire une meilleure répartition de l'assiette des primes et des indemnités payées au Québec.

Certains préconisent un "no fault" partiel, c'est-à-dire l'institution d'un régime sans égard à la responsabilité qui, passé un certain seuil, serait de nouveau basé sur la faute. En d'autres termes, cela veut dire que le régime prévoit qu'une victime reçoit des compensations déterminées à l'avance, qu'elle soit responsable ou non, mais que, si la victime est atteinte d'une incapacité de travail sa vie durant ou qu'elle décède sans être responsable de l'accident, on pourra poursuivre devant les tribunaux la personne responsable de l'accident pour recevoir, en guise de compensation, une indemnité supplémentaire au régime de base.

On voit bien que ce système défait de la main gauche ce que la main droite vient de faire. En effet, tout automobiliste devrait se munir, en plus de l'assurance "no fault" de base, d'une protection supplémentaire au cas où il serait trouvé responsable dans un accident où il a rendu incapable de façon permanente une personne mieux nantie que ce qui est prévue au régime de base. De plus, cette victime éventuelle devra avoir prouvé qu'elle n'est pas responsable de l'accident avec toutes les péripéties propres à un procès en matière d'accidents automobiles.

Dans le régime proposé, ces mieux nantis pourront se prévaloir d'une protection supplémentaire sans égard à la responsabilité pour couvrir leurs pertes de revenus. Ces mieux nantis n'auront pas à s'inquiéter de faire la preuve de la responsabilité des autres, ni à s'inquiéter de leur insolvabilité.

Ils pourront s'assurer selon leur volonté et en fonction de leur éventuelle perte de revenus. Il faut dire clairement aujourd'hui qu'en matière d'assurance automobile pour les blessures corporelles où l'indemnisation doit être certaine et suffisante, le système actuel de la responsabilité, qu'il soit complet ou partiel, est un mauvais système d'assurance qui n'est pas rassurant du tout.

Enfin, sachez, M. le Président, que nous ne voulons pas obliger les 85% d'automobilistes, dont la totalité de la perte économique est couverte par le régime proposé, à s'assurer au cas où ils blesseraient quelqu'un se situant dans les 15% de mieux nantis. Cela aussi, M. le Président, c'est la mise en commun des risques, et, surtout, des responsabilités. Cela aussi, c'est une forme de justice sociale.

Savez-vous que, dans beaucoup de pays occidentaux, on s'en va graduellement vers l'abandon de la responsabilité? 26 Etats américains, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, la Suède, et, bien sûr, la Nouvelle-Zélande. Et j'en passe, M. le Président. La tendance à adopter un "no fault" complet en blessures corporelles est évidente. Seize Etats américains ont limité considérablement le droit de recours. La Saskatchewan a mis sur pied une commission chargée d'étudier la question de l'abandon total de la responsabilité. La Suède a limité les recours. L'Australie a mis sur pied sa commission d'enquête. L'Ontario envisage, elle aussi, une réforme de l'assurance automobile. Aux Etats-Unis, tout le monde le sait, le président Carter a promis son appui au sénateur Warren Magnuson de Washington qui préconise l'extension obligatoire, dans tous les Etats américains, de l'indemnisation sans égard à la responsabilité.

Si nos amis d'en face ont peur, M. le Président, de faire figure de socialistes aux yeux de la population, nos amis du Sud, eux, n'ont pas peur, semble-t-il. Il n'est pas péquiste, ce sénateur Magnuson, même si c'est un démocrate, il n'est pas péquiste et il s'appuie sur un rapport fait par The Library of Congress quand il dit: "When compared to the tort system, no fault auto insurance reform promises a substantial improvement in automobile accidents reparations for all Americans. The poor would certainly be better served by such a system". Plus loin: "Cost benefits comparisons show that auto insurance under the tort system is one of the most inefficient form of insurance in existence. No fault theory appears to offer the conceptual break through needed to alleviate Court congestion created by tort liability cases and, at the same time, to offer just, prompt compensation to accident victims". Je viens de citer, M. le Président, des extraits du rapport cités dans la livraison du 6 septembre 1977 de Journal of Commerce.

Dans une autre étude, canadienne celle-là, intitulée: The inadequacy of the Law of torts, studies in Canadian tort law, citée dans le rapport Carter, The reparations committee, rapport effectué en 1976 pour le gouvernement de la Saskatchewan qui envisage, comme je l'ai dit, l'abandon de tout recours juridique, on lit:

"Lawyers supporting the trial jury are willing to admit that in the ordinary automobile accident, the case that is actually tried by a jury is a case that never in fact took place, and is the result of conjectural recall, imagination, colourful dramatization and pure inventiveness".

Le professeur Carter, que j'ai rencontré le printemps dernier, M. le Président, a été doyen de la Faculté de Droit de Saskatoon pendant une quinzaine d'années. Cette description de ce qui se passe devant les tribunaux qu'il cite rejoint ce qu'un avocat de Sherbrooke nous affirmait au cours de la tournée de mai dernier: "Quant à l'applicabilité de la notion de faute, nous savons que la vérité et la justice sont régulièrement biaisées par de faux témoignages, le manque de preuves ou simplement par des délais interminables". Et aussi, cet avocat de Montréal que nous avons rencontré durant la tournée, également, qui nous disait, M. le Président: "On a vanté, récemment, les mérites du régime actuel d'indemnisation. C'est oublier un peu rapidement que le pouvoir de négociation d'une indemnité satisfaisante est actuellement réservé à une minorité plus à l'aise économiquement, à une minorité qui peut se permettre, d'une part, les services d'un avocat, et d'autre part, qui peut se permettre les longs délais de négociation, voire même des débats judiciaires sans mourir de faim. Tout le monde sait, et les négociateurs des compagnies d'assurances les premiers, que le pire des règlements vaut le meilleur des procès. Qui peut se permettre les risques et les délais d'un procès, sinon les individus plus à l'aise financièrement? Combien de règlements ont été acceptés, même si l'offre était inférieure à la valeur de la réclamation, pour en finir enfin".

M. le Président, je suis persuadée que tous auront compris que cette argumentation s'appliquait surtout aux dommages corporels et à leurs conséquences pour les victimes d'accidents d'automobiles. Tous admettront facilement que l'importance sociale et économique de ces dommages doit être envisagée différemment lorsqu'on examine la situation des dommages matériels. Évidemment, un bras fracturé n'a rien d'équivalent à une aile d'auto enfoncée. Mais même si ces différences, M. le Président, sautent aux yeux de tous, et en songeant au fait que les deux tiers des compensations payées par les assureurs vont aux dommages matériels, pourquoi ne pas avoir proposé le même régime d'indemnisation sans égard à la responsabilité pour les dommages matériels?

M. le Président, nous avons évalué qu'en plus de la différence sociale reconnue par tous entre les deux types de dommages, la population n'en accepterait pas les conséquences économiques. Je m'explique en commençant par un exemple: Imaginons un accident d'automobile où les deux véhicules subissent des dommages matériels. Comment, dans un système de "no fault" en dommages matériels, celui qui n'est pas assuré serait-il indemnisé, étant donné qu'il ne peut pas poursuivre le responsable en raison de la disparition du droit de recours par suite de l'établissement même du "no fault"?

S'il n'est pas assuré, il ne serait pas indemnisé. Il faudrait alors en définitive obliger tous les propriétaires d'auto à s'assurer pour les dommages matériels de leur propre véhicule, alors qu'actuellement seulement 50% ont jugé opportun de le faire. En effet, seulement la moitié des propriétaires jugent que le coût de l'assurance-collision en vaut la peine. Il s'agit là d'une donnée que nous devons prendre en considération et qui nous a amenés à un régime distinct où la responsabilité est maintenue comme règle générale d'indemnisation des dommages matériels, mais dont le fonctionnement est grandement amélioré par des modalités énoncées dans le projet de loi no 67.

D'une part, il fallait rendre obligatoire l'assurance-responsabilité et ainsi faire en sorte que tout dommage matériel encouru par un propriétaire non responsable soit compensé. D'autre part, il fallait accélérer le règlement de ces sinistres et réduire le coût de l'administration de ce régime d'indemnisation. Un système d'indemnisation directe reconnu dans une convention entre les assureurs et prévoyant des grilles de responsabilité ainsi que des mécanismes de contrôle simples des évaluations et du coût des réparations sont proposés et seront sûrement discutés au moment de l'étude article par article, du projet de loi no 67. Mme le Président, voilà donc pourquoi et comment le projet de loi no 67 propose un tel régime d'indemnisation.

L'autre principe fondamental sur lequel repose ce projet de loi est l'administration du régime. Alors qu'actuellement l'entreprise privée administre tout le régime d'assurance automobile, le projet de loi no 67 propose une solution mixte où une régie publique administrera le régime de base en matière de dommages corporels et l'entreprise privée, soumise à de nouvelles mesures de fonctionnement et de surveillance, administrera le reste. Or, selon le jugement de certains et les intérêts des autres, cette solution a été jugée comme allant trop loin ou pas assez loin dans la voie de l'étatisation ou encore comme une première étape dont il faudra mesurer l'efficacité, avant de poursuivre plus loin dans ce sens.

La solution mixte a été retenue par le gouvernement, parce qu'elle respectait le mieux, dans les circonstances actuelles, l'objectif d'une administration la moins coûteuse possible et la plus profitable pour les citoyens du Québec.

En matière de dommages corporels, la possibilité d'utiliser des organismes publics existants et familiers avec le régime proposé réduisait les coûts et permettait une instauration rapide et efficace. L'expérience acquise dans ces organismes publics comme la Commission des accidents du travail pouvait être utilisée et ainsi éviter la mise sur pied d'une autre structure administrative importante, en même temps que réduire les coûts d'implantation au minimum.

Le marché volatile de l'assurance n'encourait pas trop le risque de bouleversement et les nouveaux marchés ouverts par la réforme compensaient largement pour les assureurs cette prise en charge par une régie de la couverture de base de

l'indemnisation des dommages corporels. Des modes de financement appropriés au nouveau régime pouvaient être envisagés, et leur administration peu coûteuse retenait notre attention. De plus, le régime d'indemnisation des dommages corporels permettait, chaque année, la canalisation vers le secteur public québécois de plus de la moitié des primes perçues. Plus de \$200 millions, en 1978, sur le coût total estimé à \$385 millions pour le régime de base. Les épargnes des Québécois serviront aux Québécois.

Nous savions aussi que les assureurs privés trouveraient difficile et peu intéressant pour eux la mise en application du régime prévu au projet de loi no 67, tel qu'en font foi les paroles mêmes du député de Montmagny-L'Islet, courtier d'assurance à ses heures. "Il m'apparaît assez difficile de convaincre l'entreprise privée de procéder en matière d'indemnisation des victimes de blessures corporelles sur la base d'un système de "no fault", de non-responsabilité, à partir de rentes indexées annuellement". Je cite toujours: "Je ne dis pas que c'est totalement impossible, mais ce serait difficile, pour des compagnies d'assurances, dans l'industrie privée". Je continue: "En effet, pour avoir véritablement un système équitable, juste et uniforme pour tous les réclamants, pour toutes les victimes, il faudrait que les compagnies procèdent elles-mêmes à partir d'un mécanisme, d'une régie privée, qui, elle, aurait des modes uniformes pour déterminer les pertes de capacité ou tout autre événement découlant d'un accident d'automobile, de manière que toutes les victimes de blessures corporelles, à la suite d'un accident d'automobile, soient vraiment indemnisées sur une base égale!

Je vous renvoie aux pages 3320 et 3321 des Débats de l'Assemblée nationale du 24 août 1977.

Mais pourquoi donc sommes-nous obligés, aujourd'hui, de réitérer ces mêmes raisons à l'appui d'une administration publique pour le régime de base en matière d'indemnisation des dommages corporels? C'est tout simplement que les tenants de l'entreprise privée ont été incapables de faire la démonstration que notre analyse des avantages de la solution du projet de loi no 67 était erronée. Les assureurs privés ont bien tenté devant la commission parlementaire d'affirmer qu'ils seraient en mesure d'administrer le régime proposé à un coût moindre que celui estimé par le gouvernement, mais il faut se rappeler que, répondant avec franchise à une question sur la justification de cette affirmation, le représentant d'un important assureur privé a avoué, devant la même commission parlementaire, qu'elle ne reposait sur aucune étude, mais plutôt sur sa conviction que l'entreprise privée pouvait faire mieux que l'entreprise publique.

Mme le Président, vous avez bien compris, c'est une affaire de conviction et non un jugement basé sur des études. Ma grand-mère me dirait probablement que cela doit s'appeler de l'idéologie. Non pas que je sois contre l'idéologie ou contre les idéologues, mais j'aimerais bien que tous reconnaissent que l'idéologie n'est pas toujours du même bord.

Enfin, pour terminer cette énumération des éléments qui ont servi à appuyer ce principe fondamental de l'administration publique du régime de base en dommages corporels, permettez-moi de rappeler une autre affirmation du même représentant d'un important assureur privé devant la même commission parlementaire. Invité à donner les raisons pour lesquelles les assureurs privés demandent depuis plusieurs années, au gouvernement de prendre à son compte l'administration du fonds d'indemnisation des victimes d'accident d'automobile, ce représentant a admis ouvertement et avec fermeté que l'opération n'était pas rentable depuis longtemps. A partir de cette affirmation, il est maintenant facile de comprendre pourquoi certains continuent à être convaincus que l'entreprise privée sera toujours plus efficace que l'entreprise publique. Il suffit de toujours refiler au secteur public ce qui n'est pas rentable et le tour est joué!

Alors, pourrait-on dire: Pourquoi ne pas décider de confier l'administration de tout le régime à une entreprise publique? C'est tout simplement que l'ensemble des avantages énumérés plus haut à l'appui de la solution mixte ne se retrouveraient pas dans le cas d'une administration publique complète. Des dépenses d'implantation très importantes, plus de \$100 millions, un délai dans l'entrée en vigueur du régime complet d'au moins 18 mois et l'incertitude — le terme cher à nos voisins d'en face — certaine des assurés pendant cette période, l'absence d'expertise d'organismes publics dans le domaine des dommages matériels et une perte nette d'emploi au Québec pour au moins 5000 personnes, car l'entreprise publique nécessiterait un personnel de 5000 à 6000 personnes, alors que les assureurs privés employaient plus de 10 000 personnes en 1976, constituaient une série de désavantages qu'il fallait dire et expliquer.

Enfin, l'impossibilité de garantir aux assurés une réduction des coûts d'administration plus grande que celle estimée pour la solution mixte nous obligeait à maintenir notre proposition de solution mixte. C'est donc cet ensemble de considérations de nature économique et politique, qui ont amené le gouvernement à proposer cette solution réaliste quant à l'administration du régime. C'est le réalisme des faits, des données et des études qui nous a inspirés, rien d'autre. Je suis persuadée qu'on tentera de jouer avec les données, avec les faits. Certains nous parleront des doubles démarches des victimes d'accident auprès de la régie et de leur assureur en oubliant, évidemment de mentionner que cela ne se produira que dans 16% des cas d'accident. En effet, il y a des dommages corporels dans 16% des accidents; dans ces 16%, il faudrait ajouter que 30% des victimes sont des passagers ou des piétons qui auront une seule démarche à faire auprès de la régie.

Voilà pourquoi il faudra être très attentif et toujours revenir aux principes fondamentaux qui ont inspiré ce projet de loi. En plus de ces principes fondamentaux, j'aurais pu parler des mesures de surveillance de l'entreprise privée, des indemnités de décès, du niveau de l'indemnité de rempla-

cement du revenu, de la tarification projetée, des centres d'évaluation, des dommages matériels, du contrôle judiciaire et administratif de la régie publique, de la corporation des assureurs, de la place des courtiers, de l'évolution des coûts du régime public et du régime privé, de la sécurité routière nécessaire.

Mais, étant donné que les règles de procédure de l'Assemblée nationale limitent le débat aux principes fondamentaux du projet de loi, j'ai volontairement restreint cette présentation.

Mme le Président, j'ai la certitude que la réforme proposée donnera les fruits escomptés, que les primes se stabiliseront, que toutes les victimes d'accident d'automobile seront indemnisées, que 85% des victimes seront compensées pour toutes leurs pertes. C'est un début, Mme le Président, un début nécessaire et urgent. Alors que l'Ontario s'apprête à s'engager dans une réforme de l'assurance automobile, alors qu'à Washington l'administration Carter a endossé le principe de l'abandon partiel de la responsabilité, alors que la Saskatchewan a annoncé sa détermination d'aller de l'avant et d'abolir tout droit de recours, je pense, Mme le Président, que pour une fois c'est vers le Québec qu'on a les yeux tournés.

Depuis le 15 avril dernier, nombreux sont les gouvernements des provinces et des États américains à nous demander des renseignements, parce qu'ils s'intéressent au système proposé par le gouvernement du Québec. Oui, nous innovons, Mme le Président, mais avec prudence, avec une très grande prudence, puisque nous sommes au volant de ce grand véhicule qu'est le gouvernement. Oui, Mme le Président, nous pouvons garantir aux Québécois que, si nous, nous roulons avec prudence, c'est pour qu'enfin ils cessent, eux, de se faire rouler. À compter du 1er mars 1978, on pourra tous dire, Mme le Président: Au Québec, on roule maintenant avec assurance.

On aura bien compris dans cette Chambre, de tous ses côtés, que l'assurance automobile est un domaine complexe, que toute réforme de l'ampleur de celle que nous proposons implique la collaboration de toutes et tous dans cette Assemblée. Mme le Président, notre réforme est sérieuse et elle est profonde. Nous consultons et écoutons la population du Québec depuis plus de six mois. Nous avons pris connaissance de tous les mémoires et études acheminés au gouvernement du Québec depuis 1971. Je puis vous assurer de notre souplesse et de notre compréhension à l'égard des problèmes soulevés par le projet de loi 67. C'est pourquoi, principalement à la suite de la commission parlementaire dont les séances se sont terminées hier, nous présenterons à cette Chambre une série d'amendements sur un certain nombre de sujets, mais sans apporter de changements aux principes fondamentaux énoncés plus haut.

Certains amendements seront de concordance et de forme; d'autres, plus importants, viseront la définition de chemin public, conjoint, personne à charge, soutien de famille, garagiste; l'application du régime aux non-résidents du Québec, mais tenus de s'y faire immatriculer; l'élimina-

tion du droit de subrogation de la régie contre un résident du Québec lorsqu'il subit un accident à l'étranger; le versement de l'indemnité aux seuls tuteurs ou curateurs; une interruption de prescription pour protéger les victimes qui penseraient à tort avoir droit aux indemnités du régime public; la clarification du texte dans le cas de renouvellement automatique et de résiliation du contrat; la possibilité dans la convention d'indemnisation d'éliminer la subrogation entre assureurs; une clarification du droit de recours au fonds d'indemnisation pour les victimes visées à l'article 17b; la suppression de la présence nécessaire des représentants du gouvernement pour la légalité des assemblées de la Corporation des assureurs; le montant de la contribution des assureurs au fonds de développement de la Corporation des assureurs; les modalités de transfert des affaires de l'actuel fonds d'indemnisation; la confidentialité des dossiers médicaux et les pouvoirs de la régie à leur sujet.

Mme le Président, je termine en remerciant l'Assemblée pour l'attention qu'elle m'a accordée à l'occasion de cette présentation et en réaffirmant ce que j'ai énoncé au début. Il est temps de prendre des décisions, il est temps d'agir, il est temps de passer aux gestes concrets et, Mme le Président, nous sommes prêts.

Des Voix: Bravo!

M. Fontaine: Mme le Président...

Mme le Vice-Président: Sur une question de règlement, M. le député?

M. Fontaine: Mme le Président, j'aurais une directive à demander. Est-ce que Mme le ministre me permettrait une question sur les amendements?

Mme Payette: Quelle est la question?

Mme le Vice-Président: Mme le ministre, vous permettez la question?

Mme Payette: Oui.

Mme le Vice-Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: Étant donné que Mme le ministre a proposé plusieurs amendements, entre autres un amendement qui porte sur la disparition de la subrogation entre assureurs, qui va changer un des principes fondamentaux du projet de loi, je vois mal comment on peut présenter un projet de loi en deuxième lecture en changeant des principes et sans nous donner, aux membres de l'Assemblée nationale, le texte des amendements. Est-ce que Mme le ministre pourrait rendre disponibles ces amendements aux membres de l'Assemblée nationale?

Mme le Vice-Président: Mme le ministre.

Mme Payette: Mme le Président, si j'ai bien compris le fonctionnement de cette Chambre, en deuxième lecture il s'agit bien d'un discours sur le fond et les principes. C'est bien ce que j'ai présenté aujourd'hui. J'ai annoncé l'intention du gouvernement d'apporter un certain nombre d'amendements qui m'apparaissent mineurs, qui ne sont pas des amendements sur le fond ou sur le principe, si bien que ces amendements seront connus avant la commission parlementaire qui étudiera ce projet de loi article par article.

M. Fontaine: Mme le Président, la subrogation introduit et change un principe, c'est-à-dire qu'elle introduit un "no fault" partiel en dommages matériels. C'est un principe fondamental.

M. Duhaime: Je pense, Mme le Président...

Mme le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Duhaime: Nous sommes en deuxième lecture et ce que le député de Nicolet-Yamaska est en train de faire c'est d'entamer un débat. A moins qu'il utilise actuellement son droit de parole, je ne pense pas que le règlement nous permette un échange de questions et réponses. Si le député indique à la Chambre qu'il utilise son temps de parole de deuxième lecture, nous allons l'entendre. Autrement, Mme le Président, je vous demanderais de prendre en considération la question du règlement. Cela ne me paraît pas être le temps.

M. Fontaine: Question de règlement, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Nicolet-Yamaska, je pense...

M. Fontaine: Je pense avoir demandé la permission au ministre de poser une question et elle a été acceptée.

M. Duhaime: Une, pas deux.

Mme le Vice-Président: M. le député de Nicolet-Yamaska, la réponse de Mme le ministre est très claire. De toute façon, elle vous a bien dit qu'il ne s'agissait pas de changer les principes fondamentaux comme tels. La discussion en deuxième lecture est bien sur les principes fondamentaux d'un projet de loi.

M. le député de Jacques-Cartier, c'est vous qui avez la parole maintenant.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain: Je vous remercie. Mme le Président, le projet de réforme de l'assurance automobile doit poursuivre trois objectifs. Premièrement, son coût doit être le plus bas possible. Deuxièmement, il doit donner lieu à des indemnités justes. Troisièmement, il doit permettre une rapide indemnisation des accidentés.

Le Parti libéral du Québec croit en ces objectifs. Il affirme qu'aucun ne sera vraiment atteint par le régime du gouvernement péquiste. Le rapport Gauvin, la plus sérieuse recherche jamais conduite au Québec dans le domaine de l'assurance automobile, en arrive à la conclusion que l'étatisation n'est pas nécessaire.

Au bas de la page 375, nous lisons, en conclusion: "L'étatisation de l'assurance automobile est souvent présentée en divers milieux comme la solution de tous les problèmes de l'assurance automobile. Compte tenu de ses propositions de réforme à l'égard de la mise en marché, de la souscription des risques et de l'établissement de mesures visant à réduire le coût des pertes aux véhicules, le comité est d'avis que la création d'un monopole étatique n'a pas l'importance que certains lui prêtent puisque, de toute manière, ces réformes devront être réalisées.

"Le comité a consacré des ressources considérables à l'étude de cet aspect de la question et le résultat de ces études est clair. L'écart des coûts d'administration entre un monopole étatique et une entreprise privée réformée est de l'ordre de 3%. Cet écart ne peut à lui seul justifier une recommandation en faveur de la création d'un monopole d'Etat".

Le gouvernement arrive à une conclusion contraire. Il devrait donc rendre publics, de façon claire et précise, les arguments se rattachant à une option étatique et livrer le processus des études ainsi que le résultat de ces études qui justifient son option.

Le gouvernement doit démontrer que les ressources humaines et financières engagées dans ce secteur au Québec s'en trouveront accrues dans leur efficacité et leur productivité. Autrement, nous y perdrons collectivement.

Le libre bleu est pratiquement muet à ce sujet et ne contient aucun argument sérieux en faveur de l'étatisation. L'assurance automobile comporte un aspect social, mais cette dimension se retrouve dans bien des secteurs d'activité. L'exploitation forestière, le développement de l'agriculture, l'aide à la petite et à la moyenne entreprise comportent aussi une dimension sociale. Pourtant une étatisation dans ces secteurs d'activité ne se justifie pas. La rente indexée peut être versée par l'entreprise privée, comme cela se fait en France, en collaboration avec le gouvernement.

Le Parti libéral constate que le régime actuel de l'assurance automobile, dans un système concurrentiel, mais en revanche dans un contexte juridique dépassé, est inacceptable par la population, qui en paie actuellement les frais.

L'assurance automobile doit être, premièrement, obligatoire. Deuxièmement, elle doit établir une responsabilité de base sans égard à la faute pour les dommages corporels. Troisièmement, elle doit maintenir le droit de recours et d'appel aux tribunaux. Quatrièmement, elle doit établir un système d'indemnisation directe, rapide et sans droit de subrogation.

Nous affirmons que, dans un contexte juridique réadapté et avec les modifications que je

viens d'énumérer, les assureurs dans un système de libre entreprise baisseraient leurs coûts d'administration d'une façon considérable et qu'une meilleure justice sociale en découlerait sans risque financier pour l'Etat et pour les contribuables.

Les citoyens de la Colombie-Britannique ont appris que l'Etat peut masquer le coût réel d'un système étatique. Le versement de rentes aux victimes d'accidents d'automobile s'ajoutera-t-il au problème actuel de financement des régimes de retraite des employés du secteur public? Hypothéquerons-nous davantage les générations futures?

L'élimination partielle de la faute permettrait d'indemniser un plus grand nombre de victimes et de réduire les délais de réclamations et les frais légaux. L'assurance obligatoire, en plus, permettrait d'indemniser toutes les victimes. L'établissement d'un régime d'indemnisation directe, sans droit de subrogation, réduirait davantage les coûts d'administration. Finalement, en améliorant la qualité d'indemnisation du régime actuel et en laissant à l'entreprise privée le soin d'appliquer ces réformes, un immense pas en avant serait accompli et les buts poursuivis seraient atteints avec un minimum de risque pour les fonds publics.

Actuellement, l'étatisation nous vaudra un système à deux têtes. Un monopole d'Etat pour les blessures corporelles et un régime privé pour les dommages matériels. Donc, deux systèmes de perception de primes. L'un par le gouvernement et l'autre par les courtiers. Deux systèmes d'indemnisation aux victimes. L'Etat, assureur des blessures corporelles et l'entreprise privée, assureur des dommages matériels.

Pour beaucoup de citoyens, une troisième police devra assurer les risques non inclus dans ces deux régimes. Les victimes d'un accident d'automobile trouveront leur situation bien complexe, surtout que le courtier est éliminé du système pour blessures corporelles.

Ceci signifie une réclamation à faire à la Régie d'Etat, une réclamation à faire à l'assureur privé dans le cas d'un dommage matériel, et peut-être une réclamation, au fonds d'indemnisation dans le cas où la loi donne un recours à ce fonds.

Il faut compter également la possibilité d'une réclamation à un troisième assureur pour dommages non couverts par les deux systèmes obligatoires, particulièrement pour ceux qui devront assurer l'excédent d'un revenu plafonné à \$18 000 brut par année. Le régime proposé multiplier les interventions à l'égard de l'application du régime en général, tout en limitant le rôle du courtier. Ce régime mixte sera tellement compliqué que les victimes feront souvent appel à un avocat pour connaître et protéger leurs droits. Cette dualité augmentera sans aucun doute les frais d'administration du régime global. Ces 6%, le coût prévu de l'administration de la régie, n'ont plus de signification après une analyse sérieuse. Il faudra additionner au coût d'administration total du régime les frais personnels des consommateurs qui s'imposeront des frais de déplacement, des pertes d'heures ouvrables ou des frais d'avocat, surtout s'ils ont subi des blessures corporelles.

Par une organisation mixte, le gouvernement se prive d'utiliser à leur degré maximal d'efficacité les ressources humaines et les équipements matériels que notre collectivité s'est donnés dans ce secteur particulier d'activité. Conservons les avantages du système concurrentiel déjà en vigueur dans l'entreprise privée, laquelle collaborera avec le gouvernement en vue de la réforme et de la mise en place d'un système rénové.

Le droit d'appel devant les tribunaux de droit commun devrait être maintenu. Les préjugés subis par les victimes d'accident d'automobile peuvent aller de la simple égratignure à l'incapacité totale permanente et à la mort. Une famille peut être décimée, le décès du père ou de la mère peut conduire à la dispersion des enfants et à la fin de la vie familiale. Ces préjudices sont parmi les plus graves que peut subir une personne au cours de son existence. Or, malgré le sérieux de ces préjudices, la victime sera en toute première instance sous la responsabilité d'un fonctionnaire. Si cette même victime exige une révision de son dossier, elle sera prise en charge par d'autres fonctionnaires. Enfin, elle aura un dernier droit d'appel à exercer devant la Commission des affaires sociales. C'est la prise en charge du citoyen par l'Etat à tous les niveaux d'application de la loi.

Nos institutions sont telles que le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire sont autonomes. Le bon fonctionnement de notre démocratie exige la séparation de ces pouvoirs, c'est parmi les nations qui se sont dotées de telles institutions qu'on retrouve les hommes libres. Or, dans l'application de cette loi si importante, on fait disparaître le pouvoir judiciaire. Cette loi abolit le droit de recours d'un citoyen devant nos tribunaux de droit commun tout en donnant aux fonctionnaires de la régie des pouvoirs discrétionnaires et exorbitants. Les fonctionnaires nommés par la régie décideront de l'indemnité et de l'incapacité de la victime; les fonctionnaires de la régie entendront en révision les plaintes de la victime, et, enfin, un organisme créé par l'Etat, la Commission des affaires sociales, décidera du recours final. Tout cela entraînera de sérieuses injustices, de nombreux citoyens en appelleront aux mécanismes de révision et nombreux seront ceux qui accuseront la régie de ne pas leur avoir fait justice. Les citoyens seront à la merci des fonctionnaires et de la bureaucratie.

C'est l'abolition du rôle des tribunaux de droit commun en matière d'accidents d'automobiles lorsque les victimes subissent des blessures corporelles, c'est-à-dire lorsqu'elles sont le plus touchées. C'est absolument inacceptable. Nous ne faisons pas ici une critique de la Commission des affaires sociales. Nous ne doutons pas qu'elle soit composée de personnes intègres et désintéressées. Mais la loi donne à cette commission des responsabilités pour lesquelles elle n'est pas préparée et elle n'a pas, face à l'Etat, l'indépendance nécessaire pour donner aux citoyens l'image qu'elle peut constamment rendre justice dans des causes aussi importantes sans influence extérieure.

Si le ministre responsable de cette loi croit

que les tribunaux n'ont pas la diligence et l'efficacité voulues pour entendre les causes en appel qui résulteront de l'application de cette loi, je suis assuré qu'en faisant part de ces doléances au ministre de la Justice, lui, qui par fonction et par expérience connaît l'importance capitale de notre système judiciaire, verra volontiers à corriger les lacunes constatées. Autrement, c'est l'abolition de la démocratie telle qu'on la connaît; c'est de l'autorité abusive.

Dans une loi comme celle-ci, le mode de financement est important. Le financement du régime se fera pas le versement d'une prime pratiquement uniforme, du moins pour l'assurance d'une voiture de promenade. Cette prime sera payable lors de l'acquisition des plaques d'immatriculation et des permis de conduire. La rente qui sera versée comme indemnité ne peut être inférieure à \$80 par semaine, mais elle pourra atteindre un montant équivalant à plus de trois fois cette somme pour celui dont le salaire annuel brut est de \$18 000 par année. Les assurés, pourtant, auront versé les mêmes montants de prime, sans pour autant avoir droit au même montant d'indemnité. Les bas salariés et les chômeurs paieront la même prime que celui gagnant \$18 000 brut par année ou plus, bien que la régie assure une rente beaucoup moins considérable dans le premier cas.

Dans ce régime de non-responsabilité, les risques pour la régie ne sont pas en concordance avec les primes. Les pauvres paieront pour les biens nantis. Si la prime était en concordance avec les risques, on pourrait facilement, sans préjudice pour les plus démunis de la société, assurer des revenus beaucoup plus considérables que \$18 000 brut par année. Il est important de souligner que pour 15% et plus de la population, soit ceux dont le revenu annuel dépasse \$18 000, ce régime est injuste, et désavantageux. Le régime étant basé sur la non-responsabilité, ce groupe de la population perd tout droit de recours pour toute perte excédant \$18 000 par année.

Il devra donc souscrire une troisième police d'assurance pour protéger sans condition toute perte de revenu supérieure à ce montant. Par ailleurs, il semble que les conducteurs imprudents et irresponsables paieront pratiquement les mêmes primes que ceux qui conduisent prudemment en observant nos lois et nos règlements. Dans l'indemnisation, nous croyons, Mme le Président, qu'il y a une discrimination envers les femmes. La femme mariée et mère de famille est un individu adulte à part entière dans la société. Ses activités au service de la famille ne sont pas rémunérées, ce qui ne diminue en rien ses responsabilités et l'importance de son rôle.

Le gouvernement qualifie cette loi de sociale. Il n'en demeure pas moins qu'elle est bien adaptée à notre société de consommation et matérialiste, puisque toutes les indemnités sont comptabilisées sur une perte de revenu réelle ou virtuelle, excepté pour cette grille qui peut accorder un montant maximum de \$20 000 pour indemniser la perte de jouissance de la vie, mutilation, douleurs, etc.

Avec cette philosophie, la mère de famille non rémunérée cadre mal dans ce projet de loi. Pour l'intégrer et pour établir l'indemnité qui lui est due en cas d'accident d'automobile, le gouvernement n'a pas trouvé mieux que de revenir à cette vieille notion de soutien de famille et de dépendants, comme si la femme restait toujours le prolongement du mari. Cette définition illustre bien la répartition que le ministre fait du rôle de l'homme et de la femme dans la famille et l'importance du rôle de chacun. Si un homme, soutien de famille, reçoit une indemnité indexée pour incapacité totale de l'ordre de 90% de son revenu net calculé à partir d'un revenu brut de \$18 000 par année, pourquoi sa femme, mère de famille, subissant les mêmes préjudices, recevrait-elle simplement une compensation de ses frais de garde, d'aide domestique ou de ménage probablement payables sur factures, et ceci pour un maximum de \$150 par semaine?

C'est l'aliénation de la femme et la dévalorisation de son rôle. Elle ne recevra la même considération que l'homme qu'à la condition de faire autre chose que remplir son rôle de mère de famille au foyer. Le côté humain, la considération due à une mère de famille au foyer doivent nécessairement faire place aux gros sous. Pourtant la Charte des droits et libertés de la personne dit bien: "Les époux ont, dans le mariage, les mêmes droits, obligations et responsabilités. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et l'éducation de leurs enfants communs".

Pourtant, la marraine de ce projet de loi cumule aussi la fonction de ministre responsable du statut de la femme.

Je dois vous dire que je parle au nom du Parti libéral.

La sécurité routière. Le régime actuel d'assurance automobile a fait l'objet de nombreuses critiques visant la lenteur et le caractère incomplet de son système d'indemnisation, mais visant surtout le coût des primes en augmentation constante, depuis 1976. La fréquence des accidents d'automobiles et la gravité des dommages causés par ceux-ci ont une influence directe sur le coût des primes, quel que soit le système d'assurance en vigueur.

Au Québec, nous admettons, à notre courtoisie, que nous possédons au Canada, depuis plusieurs années, le record en nombre d'accidents routiers et en pertes matérielles et humaines qui en résultent. Il est prioritaire de rendre nos routes plus sécuritaires. C'est pourquoi, il y a quelques années, après étude de la fréquence de la gravité des accidents, le gouvernement d'alors prit les dispositions efficaces pour rendre nos routes plus sécuritaires.

Premièrement, après discussion entre le ministère des Transports et celui de la Justice, la surveillance routière a été intensifiée par la Sûreté du Québec. Deuxièmement, une nouvelle limite maximale de vitesse sur les routes secondaires a été établie. Troisièmement, en 1976, une loi nous obligeait à faire usage de la ceinture de sécurité. Quatrièmement, le système routier, surtout rural, a

été amélioré aux endroits particuliers où les accidents étaient fréquents, les côtes dangereuses ont disparu, les intersections ont été reconstruites et les routes élargies. Cinquièmement, un système de points de démerite a été établi visant à éliminer de nos routes les conducteurs en état d'ébriété ou imprudents et incitant les automobilistes à observer les règlements.

Ces diverses mesures ont contribué à la réduction non seulement du nombre des accidents, mais aussi de la gravité des dommages causés par ces derniers. Des chiffres à cet égard sont clairs. Il en est résulté, pour cette année, une baisse du coût des primes d'assurance même sans modification du système. Nous avons été heureux de constater que le livre bleu contenait en annexe tout un chapitre concernant la sécurité routière.

On parlait de développer un meilleur programme de formation des conducteurs ou aspirants au permis de conduire, d'intervenir au niveau législatif afin de mieux contrôler le phénomène des accidents, d'inculquer à l'ensemble de la population la connaissance des lois et des règlements de la route au moyen de publicité et de propagande en sécurité routière et, enfin, d'accroître la sécurité routière elle-même.

Depuis ce temps, à part les déclarations du ministre avertissant les Québécois que la prime d'assurance ne connaîtrait une baisse importante que s'ils devenaient plus responsables et plus prudents, nul geste concret n'a été posé, aucun projet de loi n'a été déposé pour changer quoi que ce soit au Code de la route, ne serait-ce que pour rendre légal le remplacement des milles à l'heure par les kilomètres à l'heure. Qu'est-il arrivé de la publicité? Peut-être quelques panneaux ou quelques annonces pour inciter la population à se servir de la ceinture de sécurité. A-t-on augmenté le nombre de policiers sur nos routes? Est-ce qu'on continue toujours à faire une inspection échantillonnée des véhicules usagés? Contrôle-t-on l'usage des véhicules non sécuritaires et la compétence des conducteurs qui ont un permis depuis plusieurs années?

Il faudrait poser des gestes concrets. Malgré les progrès réalisés, beaucoup reste à faire. Nous osons croire qu'il y aura concertation entre le ministère des Transports, le ministère de la Justice et la responsable de cette loi pour que notre province perde ce triste record de champion en ce qui a trait au nombre d'accidents d'automobiles au Canada. Evitons les déclarations à l'emporte-pièce et sans lendemain au sujet de la sécurité routière et posons des gestes concrets!

Pour soutenir ces allégations, je vous fais part du nombre de victimes tuées ou blessées de 1973 à 1976 et pour le premier semestre de 1977. Ce sont là des statistiques du ministère des Transports et du Bureau des véhicules automobiles du Québec. En 1973, 2209 personnes étaient tuées sur nos routes; en 1974, 1882; en 1975, 1893; en 1976, 1589; en 1977, pour les premiers six mois, 591. Si on multiplie par deux, c'est approximativement 1200 personnes. On voit la diminution remarquable du nombre des décès occasionnés par les automobiles sur nos routes depuis 1973. Pour

ce qui regarde les blessés, en 1973, nous avons 49 552 accidents où des victimes ont été blessées corporellement: en 1974, 54 079; en 1975, 51 919; en 1976, 49 353 et pour le premier semestre de 1977, 19 332.

Là encore, on voit une baisse, et ceci, Mme le Président, sans tenir compte de l'augmentation du nombre des automobilistes et du nombre des automobiles sur nos routes. La diminution des morts accidentelles ou des blessés ressortirait nécessairement davantage, si j'avais pu obtenir ces statistiques sur le nombre d'automobiles au Québec.

Voilà le résultat des politiques mises en oeuvre par le député de Charlevoix et ex-ministre du Transport et de la Voirie. Relativement au coût, le ministre a été peu loquace. A ce point de vue, elle n'a pratiquement rien dit; au tout début, elle s'est refusée à promettre une diminution des primes. On a parlé ensuite d'un taux de 6% comme coût d'administration de la Régie de l'assurance automobile. Par la suite, dans un document intitulé: Hypothèse sur la tarification, on suppose une prime payable à la régie variant entre \$120 et \$130 pour une voiture de promenade.

Malheureusement, l'Opposition officielle, comme le public, n'est nullement au courant de la qualité des études qui soutiennent ces chiffres et nous nous posons bien des questions. Le Bureau d'assurance du Canada, à titre de spécialiste, a des chiffres soutenus par des études actuarielles sérieuses et éprouvées par l'expérience. Le bureau nous a assuré en commission parlementaire que, si la prime variait de \$120 à \$135 payables à la régie, 65% des automobilistes assurés subiraient une augmentation de coût pour cette portion de la prime qui couvre seulement les dommages corporels.

Pour des raisons que j'ai mentionnées tout au long de mon intervention, nous, de l'Opposition officielle, croyons que ce projet de loi n'atteindra pas les objectifs fixés, son coût restera élevé et, à long terme, il augmentera davantage. Deuxièmement, il ne donnera pas lieu à des indemnités justes. Troisièmement, une rapide indemnité des accidentés sera impossible, à cause de sa complexité. Il est donc du devoir de l'Opposition officielle de s'opposer à ce projet de loi par tous les moyens que les règlements parlementaires mettent à notre disposition.

Nous nous y opposons avec vigueur et fermeté. Nous voterons donc, Mme le Président, contre ce projet de loi en deuxième lecture, notre sens des responsabilités envers le public nous y oblige.

Mme le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: Mme le Président, le porte-parole officiel et représentant de l'Union Nationale m'indique qu'il préférerait que l'on donne le consentement à l'ajournement de nos débats sur le projet de loi en deuxième lecture et qu'il commencera son discours de deuxième lecture à la prochaine séance; je proposerais donc l'ajour-

nement de nos travaux, à moins qu'il y ait de l'opposition là-dessus, à mardi.

M. Levesque (Bonaventure): Il faudrait que le député demande l'ajournement du débat.

Mme le Vice-Président: Est-ce M. le député de Nicolet-Yamaska qui demande l'ajournement du débat?

M. Fontaine: Je demande l'ajournement du débat, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.
M. le leader du gouvernement.

M. Duhaime: Je proposerais l'ajournement de nos travaux à mardi, 15 heures.

Mme le Vice-Président: Cette Assemblée ajourne ses travaux à mardi, 15 heures.

(Fin de la séance à 12 h 48)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.

*Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau 74-A,
Téléphone: 643-2890*